



Sommaire



-
- | | | | |
|----|--|----|---|
| 3 | Le mot du Président | 30 | Le dispositif Opérateur Économique Agréé (OEA) et son rôle dans les échanges commerciaux internationaux |
| 4 | Les adhérents AIDF | 33 | Concours de Tir des Garde-frontières suisses à Bâle |
| 5 | 9 ^{ème} formation UNIFAB | 34 | Le contrôle douanier » |
| 6 | Échanges de bonnes pratiques et priorités communes | 38 | 30 ^{ème} conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD-AOC |
| 6 | Interconnexion des systèmes informatiques douaniers | 40 | Les Directeurs des douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre reçus par le Président de la Transition |
| 7 | La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux | 41 | Les relations contractuelles entre les entreprises et les représentants en douane |
| 12 | Hommage à notre adhérente Blanche YOH | 43 | Action de solidarité de l'AIDF du Niger à l'Orphelinat de Niamey |
| 13 | Madame Portia Deya-Abazene, en couverture sur le magazine AMINA | 43 | Douaniers nigériens récipiendaires du brevet de parachutiste |
| 13 | La Suisse restitue trois trésors mésopotamiens à l'Irak | 44 | Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) |
| 14 | Les Droits d'accises | 46 | Prestation de serment d'Officier de Police Judiciaire |
| 16 | Présentation de l'AIDF au Congrès du printemps maghrébin par l'AIDF Tunisie | 47 | La Douane et la facilitation des échanges |
| 16 | Les Douanes aux frontières du numérique | 48 | Agenda 2024-2025-2026 |
| 17 | Brève histoire de la gestion informatisée du Transit International | | |
| 18 | La douane malienne trouve le cannabis dans la roue de secours du camion | | |
| 19 | L'action criminelle dans la région de Sokoto | | |
-



Le mot du Président

*Se former,
Se divertir,
S'entraider*

Notre journal le Douanier Francophone a trouvé son rythme de croisière, ce journal est le 12^{ème} depuis sa création, sans compter les journaux hors-série déjà publiés.

Ce journal numéro 12 contient de nombreux entretiens réalisés par le Docteur Ghenadie Radu (Docteur en droit douanier), en particulier plusieurs entretiens avec nos adhérents AIDF. Je tenais à remercier Monsieur Radu pour son travail et son investissement dans notre belle association. Nos actions humanitaires ne faiblissent pas au profit des plus faibles et des plus vulnérables, nos membres sont engagés pour aider celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Le 2^{ème} semestre 2024 sera bien chargé avec le concours de tir de nos collègues Garde-frontières suisses où 2 équipes AIDF seront engagées, la journée de présentation des conventions MEDICRIME et NICOSIE qui se tiendra à Strasbourg puis le séminaire lutte contre le blanchiment qui aura lieu à Yaoundé (Cameroun) et qui sera placé sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République du Cameroun.

Nos délégués AIDF font un énorme travail au profit de nos adhérents de plus en plus nombreux et je ne peux que vous inviter à nous rejoindre pour faire vivre la communauté douanière francophone.

Luc Doumont
Président AIDF

Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

Comores



Illiassa
Abdillah



Youssouf
Zakaria



Youssouf
Mzé Mohamed



Said
Marie



Eric
Chazouly



Centrafrique



Ouande Junior
Géraud

Guinée Conakry



Gackou
Diankine

Congo Brazzaville



Leme
Pauline



Matomene Nkouabi
Aulgance Louise

RD du Congo



Ndambo ndomboyo
Nickson

Cambodge



Pol Sereiboth



9ème formation UNIFAB à Paris - du 18 au 19 juin

La 9ème formation à la lutte contre les contrefaçons UNIFAB s'est tenu à Paris les 18 et 19 juin 2024.

20 membres AIDF ont suivi cette formation. Les pays participants étaient le **Togo**, la **RCA**, la **Côte d'Ivoire**, le **Congo-Brazzaville**, la **RDC**, le **Bénin**, le **Burkina-Faso** et le **Cameroun**.

Une fois de plus, les participants ont apprécié cette formation **UNIFAB** si utile dans l'exercice de leurs missions.



Le Conseil de l'Europe a organisé un événement international les 20 et 21 juin 2024 à Zaragoza (Espagne)

Les crimes contre les biens culturels sont un problème mondial qui exige des solutions tout aussi mondiales. L'aliénation et la destruction d'objets patrimoniaux touchent tout le monde, dans la mesure où les biens culturels ne sont pas seulement l'héritage de chaque pays, mais aussi celui de l'humanité tout entière. C'est pourquoi, s'agissant d'un fléau qui affecte les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature, en 2017, la Convention sur les infractions visant les biens culturels, dite Convention de Nicosie, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2022.

Zaragoza - Pixabay



Ce traité de droit pénal est le seul instrument juridiquement contraignant visant à prévenir et à combattre ces infractions en renforçant les réponses de la justice pénale tout en promouvant la coopération internationale.

La réunion à haut niveau des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue en 2023 à Reykjavik, a inclus dans sa déclaration des considérations étroitement liées à la Convention de Nicosie, en particulier : la protection du patrimoine culturel, le droit des enfants à jouir de leur propre culture et la lutte contre la criminalité organisée. En outre, en 2024, on commémorera le 70e anniversaire de la Convention européenne de la culture du Conseil de l'Europe cette année, un pilier culturel visant à sauvegarder le patrimoine culturel commun de l'Europe et à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle.

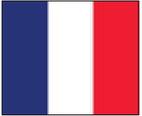
Interconnexion des systèmes informatiques

Le **Directeur Général des Douanes du Mali**, Vice-Président de la Région OMD-AOC, l'Inspecteur Général **Amadou Konaté**, séjourne depuis dimanche 21 juillet 2024 à **Niamey**, au **Niger**, pour prendre part à deux grandes rencontres : la rencontre du **Comité de pilotage des systèmes d'interconnexion des douanes des pays de la Confédération des États du Sahel (AES)**, ainsi que la **1^{ère} réunion des Directeurs Généraux des Douanes**.

Pour faire face aux défis liés au retrait des pays de la Confédération de la **CEDEAO**, les administrations douanières sont en cours d'harmonisation de leurs procédures avec pour but de sécuriser les transits de marchandises jusqu'à leur destinations finales, à l'aide du système informatique interconnecté. Le Niger accueille également la première réunion des Directeurs Généraux de la Confédération des États du Sahel (**AES**) qui se tiendra les **24 et 25 juillet 2024**.



L'objectif global est de poser les jalons d'une Union Douanière en commençant par l'harmonisation des procédures douanières afin de garantir « la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services, et du droit d'établissement et de résidence » au sein de la Confédération, conformément aux pertinentes orientations des plus hautes autorités des trois États.



Entretien avec Maître Aymnthe LEVASSEUR, Avocate en droit douanier et commerce international

Propos recueillis par Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma

Paris, le 16 avril 2024

La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux

Altaprisma :

Merci d'avoir accepté de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Me Aymnthe LEVASSEUR :

Avocate, diplômée de l'École du Barreau de Paris, j'exerce en droit douanier depuis plus de dix ans.

Après avoir travaillé à Paris et en province dans des Cabinets spécialisés en droit douanier, j'ai créé mon propre Cabinet en janvier 2024 et intégré le réseau LML, réseau d'avocats pluridisciplinaire.

Au quotidien, j'accompagne les entre-prises dans le cadre de leurs contrôles et contentieux douaniers. J'interviens également en amont afin, d'une part, de limiter les risques et, d'autre part, d'optimiser les flux, faisant ainsi de la stratégie douanière un véritable vecteur de compétitivité.

Altaprisma :

Comment pourriez-vous définir le risque douanier ? Pourquoi il est si important de le prendre en compte en amont de toute opération à l'international ?

Me Aymnthe LEVASSEUR :

Le risque douanier est tout d'abord un risque financier pour les entreprises dans la mesure où les infractions douanières peuvent être sanctionnées par le redressement des droits de douane « fraudés », mais également par le paiement d'amendes.

Il me semble cependant erroné de limiter la définition du risque douanier à son aspect purement financier.

En effet, le risque douanier doit également intégrer un aspect opérationnel et un aspect réputationnel.

Deux exemples pour illustrer ce point :

(1) lorsque les contrôles douaniers se déroulent au moment du dédouanement (on parle de contrôles ex ante), les marchandises peuvent être bloquées pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Quelle que soit l'issue du contrôle, ce blocage est souvent synonyme de véritable casse-tête pour les entreprises. Le risque opérationnel de blocage me semble donc devoir être intégré pleinement au risque douanier ;

(2) les autorités douanières sont compétentes pour effectuer les contrôles normatifs des marchandises importées. Outre l'impact financier, le blocage d'un produit non-conforme peut se révéler néfaste pour l'image des entreprises. En ce sens, le risque douanier constitue un risque réputationnel.

De nombreuses entreprises n'ont malheureusement pas connaissance du risque douanier, ou n'ont pas les ressources internes pour s'assurer du respect de la réglementation douanière.

En tant qu'avocate en droit douanier, je suis souvent appelée pour la première fois lorsqu'un contrôle est en cours, à un moment où il n'est plus possible de revenir sur les opérations réalisées. Même si cette intervention est utile, notamment pour s'assurer que la procédure a été respectée et que les infractions reprochées aux clients sont fondées, il est souvent très frustrant et dommage de ne pas avoir pu intervenir en amont.

Les entreprises ont tout intérêt à s'assurer de la conformité de leurs opérations douanières en amont. Une gestion douanière sécurisée permet non seulement de limiter les impacts financiers des contrôles douaniers, mais également de fluidifier ses flux internationaux, tout en assurant une image de partenaire fiable pour ses clients.

Altaprisma :

Sur le terrain on parle souvent du risque douanier en matière de classement tarifaire, de valeur des marchandises en douane, d'origine des marchandises, du risque lié au respect des procédures douanières, etc. Pourriez-vous nous donner quelques exemples ?

Me Aynthe LEVASSEUR :

Effectivement, ces thèmes sont à l'origine de nombreux contrôles et redressements douaniers.

Il convient tout d'abord de rappeler que les opérations d'exportation et d'importation de marchandises doivent être accompagnées d'une formalité, à savoir la déclaration en douane.

En présence d'une opération d'importation, la personne identifiée en tant qu'« importateur » est toujours, et souvent la seule, responsable de l'opération déclarée, vis-à-vis de l'Administration des douanes.

Cela signifie que la responsabilité de l'importateur sera recherchée par l'Administration des douanes en cas d'erreur sur le code douanier (code SH), la valeur en douane ou encore l'origine, éléments qui sont repris au sein de la déclaration.

En matière de code douanier par exemple, il est fréquent que les entreprises s'en tiennent au code qui leur a été communiqué par leur fournisseur. Si ce code est erroné et que le code effectivement applicable est soumis à un taux de droit de douane plus important, un redressement sera opéré.

La gestion du risque douanier passe donc nécessairement par une vérification des codes douaniers et de la personne ayant la qualité d'importateur.

À l'exportation, les entreprises peuvent certifier une origine préférentielle qui permettra à leurs clients établis dans l'un des pays partenaires de l'UE de ne pas avoir à payer de droits de douane lors de l'importation à destination (ou bien de payer un montant limité de droits de douane).

Il n'est pas rare que les entreprises certifient une origine préférentielle UE sur simple demande de leur client, ou bien parce que leur activité est localisée en France.

La situation est cependant plus complexe car l'origine préférentielle d'une marchandise doit être distinguée de sa provenance et doit être déterminée après vérification des règles d'acquisition contenues dans les différents accords de libre-échange.

En présence de la certification d'une origine préférentielle erronée, ce n'est pas l'exportateur qui sera responsable du paiement des droits de douane vis-à-vis de l'Administration des douanes, mais l'importateur à destination (le client souvent).

L'entreprise exportatrice commet cependant une infraction qui pourra entraîner des sanctions pénales et s'expose également à une dégradation de son image commerciale, si son client est redressé au titre du contrôle douanier à destination.

Altaprisma :

Qu'en est-il du risque douanier en dehors des sujets évoqués dans ma question précédente ? Quels seraient les points de vigilance ?

Me Aymnthe LEVASSEUR :

Dès lors qu'une réglementation douanière existe il faut être vigilant et s'assurer que les opérations réalisées sont conformes à celle-ci.

La difficulté est que les textes sont nombreux, peuvent prendre naissance dans le droit de l'Union européenne comme dans le droit national et peuvent même concerner des entreprises ayant une activité franco-française.

A l'importation, si les entreprises doivent être particulièrement vigilantes au triptyque « espèce-valeur-origine », les redressements en matière de contrôle des normes sont de plus en plus fréquents.

Nous assistons par ailleurs actuellement à une multiplication des textes visant à prendre en compte de nouveaux objectifs : l'éthique et l'écologie.

Ces nouvelles réglementations représentent un vrai défi pour les entreprises qui ne pourront plus à l'avenir gérer leur risque douanier en faisant l'impasse sur la traçabilité.

Avec le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (« MACF ») ou encore le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, ces nouvelles contraintes se conjuguent déjà au présent pour les nombreux secteurs concernés.

Enfin, certaines catégories de produits doivent faire l'objet d'une surveillance particulière, quand bien même aucun flux international ne serait réalisé. Il s'agit notamment des produits soumis à accises, comme l'alcool, par exemple, qui nécessitent des statuts particuliers et la tenue rigoureuse d'écritures de suivi.

Altaprisma :

Quelles seraient, selon vous, les mesures à mettre en place au sein des entreprises tournées à l'international afin de limiter les risques en matière douanière ?

Me Aymnthe LEVASSEUR :

Une réponse type est difficile à apporter, car cela va dépendre de plusieurs facteurs : le volume des opérations, la taille de l'entreprise, la nature des marchandises concernées ou encore le niveau de maîtrise de la réglementation douanière.

Les mesures ne seront pas les mêmes pour une PME, qui gère quelques opérations par an, ou pour un grand groupe international.

Dans tous les cas, les piliers de la réglementation douanière (espèce, valeur, origine) doivent être connus, maîtrisés, et faire l'objet d'un contrôle interne.

En présence de produits « sensibles », tels que les produits soumis à accises, les produits militaires ou encore les biens à double usage (civil et militaire), les entreprises doivent nécessairement connaître la réglementation applicable et vérifier qu'elles disposent des bons statuts ou encore des bonnes autorisations.

Pour les entreprises qui n'ont pas de salarié ayant une compétence douanière, cette gestion « a minima » du risque douanier passe avant tout par le conseil, la formation du personnel et le contrôle interne.

Il ne faut pas non plus négliger l'importance des bonnes relations avec son représentant en douane et l'Administration des douanes.

Pour les entreprises que nous pourrions qualifier de « plus expérimentées », l'objectif sera de s'assurer que les points clés de la réglementation sont maîtrisés et bien appliqués. Cela passera notamment par la mise en place de « procédures douane internes » et de processus de contrôle internes.

A titre d'exemple, le classement douanier des marchandises fera l'objet d'une fiche de procédure détaillant les règles de classement, le rôle de chacun dans sa détermination, et les codes appliqués à date. Nous assistons régulièrement nos clients pour la mise en place de ces procédures internes.

L'enjeu pour une entreprise qui aurait ce premier niveau de sécurisation est de ne pas oublier que le droit douanier évolue et que les marchandises ou les processus de fabrication peuvent changer. Il faut donc rester en veille sur les sujets douaniers et ne pas se reposer sur ses acquis.

L'objectif ultime est d'arriver à une fonction douane sécurisée et optimisée.

Le mot de la fin

Me Aymnthe LEVASSEUR :

Le droit douanier fait souvent peur aux entreprises. Cette appréhension peut se comprendre car il s'agit d'un droit complexe, en constante évolution et passible de sanctions civiles et pénales.

Les clients ne sont pas toujours sensibilisés à ce risque pénal et peuvent être étonnés d'avoir à payer, en plus des « droits fraudés », une amende douanière ou encore de se voir reprocher une infraction passible d'une peine d'emprisonnement.

La meilleure façon de ne pas se retrouver confronté à ces difficultés est d'anticiper et de sécuriser ses opérations douanières en amont.

La douane concerne de nombreuses entreprises (TPE, PME, ou encore grands groupes) qui ont parfois une activité franco-française.

N'attendez pas le contrôle pour vous emparer de ce sujet. En plus de gagner en maîtrise, vous pourriez gagner en compétitivité !

Altaprisma :

Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

© Altaprisma. Tous droits réservés.

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/me-a-levasseur/>



CAPITAL
YATIRIM BELGIUM

Publicité



Produit Financier Fonds d'Investissement.

Aujourd'hui, un nouveau fonds d'investissement émerge sur le devant de la scène avec Holding Capital Yatirim. La proposition est audacieuse : un produit financier basé sur l'or offrant un taux d'intérêt annuel avantageux avoisinant les 10 %.

Notre nouvelle stratégie vise à séduire les investisseurs en quête de rendements attrayants dans un contexte économique marqué par l'incertitude. En effet, l'or, souvent considéré comme une valeur refuge en période de turbulence sur les marchés financiers, devient ici l'élément central de cette stratégie d'investissement novatrice.

Le fonctionnement de ce produit financier est relativement simple : les investisseurs placent leur argent dans le fonds d'investissement qui les utilise ensuite pour spéculer sur le marché de l'or. Avec un taux d'intérêt annuel de 10 %, le fonds promet des rendements attrayants pour ceux qui sont prêts à prendre le risque associé à ce type d'investissement.

Ce produit suscite déjà l'intérêt de nombreux investisseurs à la recherche de rendements plus élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Avec une gestion prudente du risque et une analyse approfondie du marché de l'or, ce fonds pourrait bien représenter une opportunité intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille et profiter des fluctuations du marché de l'or.

En conclusion, ce produit permet d'enrichir l'éventail des possibilités offertes aux investisseurs prêts à prendre des risques pour maximiser leurs gains.



Hommage à notre adhérente Blanche YOH



C'est avec stupeur et une grande tristesse que nous apprenons le décès de notre adhérente Blanche Yoh du Cameroun survenu ce matin. Blanche était très impliquée dans les activités AIDF et nous avait représenté dernièrement à une réunion du Comité des parties de la Convention Medicrime du Conseil de l'Europe. Tout le conseil d'administration se joint à moi pour présenter nos sincères condoléances à sa famille, ses proches, ses collègues camerounais et notre délégation AIDF du Cameroun.

Nous garderons tous le souvenir de notre camarade.

Luc Doumont
Président AIDF



En ce jour des obsèques de notre regrettée adhérente AIDF Cameroun, le Commandant Blanche Yoh.

Le Conseil d'administration AIDF tient à assurer nos collègues camerounais de notre compassion.

Le souvenir de Blanche sera toujours présent parmi nous.

Luc Doumont - Président AIDF





Madame Portia Deya-Abazene, adhérente AIDF RCA en couverture sur le magazine AMINA



Retrouvez moi en couverture du mythique magazine Amina !

J'y aborde dans une longue interview mon parcours, ce qui m'a motivé à créer la **FAFECA** ou encore ma relation très particulière avec les femmes du monde rural. Sortie de ce nouveau numéro, 1er juin, en kiosque, en France, en Belgique, en Suisse, au Canada, en Afrique et aux Antilles.

Le magazine Amina valorise les femmes africaines depuis maintenant plus de 50 ans et est diffusé en France, où se trouve son siège, mais aussi en Belgique, en Suisse, au Canada, en Afrique et aux Antilles. Même ONU femme a estimé que Amina est d'utilité publique, tant ce média s'est toujours investi à valoriser les combats des femmes du continent et leur contribution pour les changements positifs de la société.

Des personnalités comme Angélique Kodjo, Mariam Diaby et Sephora Kodjo de la Côte-d'Ivoire, Simone Weil, ou encore Youssou Ndour, Will Smith, ont tous fait la Une de Amina.

Aujourd'hui je suis très honorée de me retrouver moi aussi en couverture du magazine.



LA SUISSE RESTITUE TROIS TRÉSORS MÉSOPOTAMIENS À L'IRAK

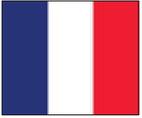


En application de la Loi sur le Transfert International des Biens Culturels (LTBC), la conseillère fédérale, Madame Elisabeth Baume-Schneider a remis le 24 mai trois biens culturels archéologiques au Vice-premier ministre de l'Irak, pays d'origine de ces objets mésopotamiens.

Ces objets composés d'un buste royal du 2^e/3^e siècle et de deux grands reliefs assyriens du 8^e siècle avant J.C., seront exposés exceptionnellement du 24 mai au 7 juin 2024 à la bibliothèque nationale suisse.



Découverts sur les sites archéologiques de Limurud-Kahlu et de la ville antique de Hatra, ces trésors avaient quitté illégalement l'Irak, puis avaient été saisis à Genève en



**Entretien avec Maître Stanislas
ROQUEBERT, LightHouse LHLF -
Société d'Avocats**

**Propos recueillis par Ghenadie RADU,
Dr en droit, Altaprisma**

Paris, le 24 avril 2024

« Les droits d'accises »

Altaprisma :

Merci d'avoir accepté de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Me Roquebert :

Avocat Associé au sein du Cabinet LightHouse LHLF, j'interviens en droit douanier, TVA, fiscalité internationale et pilote la branche du cabinet spécialisée en droit douanier et en contributions indirectes, avec l'aide précieuse de Tiphaine Bernard, Nour Zourgui, Marie de Reinach et Augustin Motte, notamment, sur les sujets « Accises ».

Altaprisma :

Justement, comment pourriez-vous définir les droits d'accises ?

Me Roquebert :

Les droits d'accises sont des taxes indirectes sur la consommation ou l'utilisation de certains produits. Ces droits s'appliquent notamment aux boissons alcoolisées, aux tabacs manufacturés, ainsi qu'aux produits énergétiques.

Altaprisma :

Comment se déroule le dédouanement d'une marchandise soumise aux droits d'accises ? Quels sont les points de vigilance ?

Me Roquebert :

Le dédouanement d'une marchandise soumise aux droits d'accises est tout d'abord sujet aux formalités douanières « classiques » (déclaration en douane, documents de transport, ...). De plus, des

documents d'accompagnements particuliers doivent être générés.

La détermination des documents à prévoir dépend de la nature du bien soumis à accise (alcool, tabac, ...) et surtout de son régime (en droits suspendus ou en droits acquittés). Il est donc primordial de bien définir votre produit, son régime et d'identifier l'ensemble des formalités qui en résultent. Du fait de la sensibilité des produits soumis aux droits d'accises, les administrations douanières sont particulièrement vigilantes au bon respect de ces formalités.

Altaprisma :

Est-il possible de se faire rembourser le montant des droits d'accises payé en France lorsque les produits sont expédiés pour consommation vers un autre pays-membre de l'UE, ou exportés vers un pays en dehors de l'UE ?

Me Roquebert :

Le paiement des droits d'accises est justifié par la mise à consommation d'un produit dans un territoire donné. Ainsi, si des droits ont été acquittés en France, mais que le produit a finalement été mis à la consommation dans un territoire tiers (UE ou hors UE), vous pourriez, en théorie, initier une demande de remboursement des droits d'accises acquittés en France. Cette demande, qui doit être adressée au bureau de douane du ressort territorial et respecter certaines conditions de fond et de forme, est toutefois très théorique, d'une part, car les droits d'accises sont moins élevés en France que dans d'autres États Membres notamment, mais également compte tenu du fait que ces demandes doivent être accompagnées d'éléments justificatifs significatifs (preuve du paiement dans le territoire de destination notamment).

Altaprisma :

L'harmonisation en matière des droits d'accises (liste de produits, niveau de taxation, etc.) serait-elle envisageable entre les pays-membres de l'UE à moyen ou à long terme ?

Me Roquebert :

Le droit européen prévoit déjà de nombreuses réglementations communes régissant les droits d'accises (transport, production, détention, etc.). Ainsi, on pourrait dire que les règles sont fixées au niveau européen (Directive 2020/262 notamment), tout en laissant une marge de manœuvre aux États membres dans la mise en application de ces règles.

Par exemple, le niveau de taxation est fixé par les États Membres et peut être très différent d'un pays à l'autre.

En revanche, les risques et sanctions sont prévus au niveau national et peuvent, ici encore, être très différents d'un État Membre à l'autre.

Une harmonisation européenne (totale) en matière des droits d'accises serait une simplification, mais du fait de leurs impacts économiques importants (pour certains secteurs notamment), une harmonisation européenne de l'ensemble des règles concernant les accises apparaît difficilement envisageable à moyen terme.

Altaprisma :

Vous mentionnez des droits suspendus et des droits acquittés, à quoi correspondent ces notions ?

Me Roquebert :

Effectivement ces deux notions sont déterminantes pour bien comprendre les règles d'accises. On parle de circulation en droit acquittés lorsque les droits d'accises ont été réglés préalablement à la mise en circulation des produits. A contrario, on parle de circulation en droits suspendus lorsque les produits sont mis en circulation préalablement au paiement des droits d'accises. Ce second mode de circulation est uniquement possible entre professionnels ayant un statut fiscal particulier et est soumis à de nombreuses formalités.

Altaprisma :

Existe-t-il des mesures spécifiques permettant d'alléger les droits d'accises sur les alcools, notamment pour les petits producteurs ?

Me Roquebert :

Oui, deux exemples concrets :

- Pour le secteur brassicole : le régime des PBI (Petites Brasseries Indépendantes) qui concerne les brasseries de petite taille en France. Ce régime vise à soutenir le développement des brasseries artisanales et indépendantes en leur accordant des avantages fiscaux sous réserve du respect de certaines conditions strictes (taille, volume de production, indépendance, etc.). En pratique, c'est un statut très intéressant car il permet de bénéficier d'un taux d'accises divisé globalement par deux pour ces PBI, ce qui pourrait expliquer les nombreux contrôles sur ce point !

- Pour le secteur vinicole : le régime des petits producteurs indépendants existe au niveau européen et concerne les exploitations de petite taille dans l'Union européenne. Toutefois, chaque Etat membre est chargé d'octroyer ou non des avantages fiscaux aux exploitants disposants de ce statut. Ainsi, le droit français n'octroie pas d'avantages fiscaux particuliers à ces exploitations. En pratique, pour un petit producteur français, revendiquer ce statut peut être intéressant pour ses ventes intracommunautaires à destination du pays ayant un taux d'accises réduit pour les petits producteurs.

Le mot de la fin

Me Roquebert :

Au-delà des secteurs d'activité naturellement concernés par les réglementations d'accises (vignerons, brasseries, tabac, énergie, etc.), de nombreux secteurs d'activités sont également concernés par ces règles. A titre d'exemple, les entreprises du secteur de la cosmétique utilisant des produits alcoolisés dans leur processus de production sont particulièrement concernées et l'administration exerce de nombreux contrôles (statuts, documents, etc.). Soyez vigilants !

Altaprisma :

Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est

autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/me-s-roquebert/accises/>



Présentation de l'AIDF au Congrès du printemps maghrébin par l'AIDF Tunisie



Le 3 mai 2024, **Ahmed Grichi** administrateur AIDF Tunisie accompagné de **Mohamed Yaklef**, adhérent AIDF Tunisie a présenté l'association internationale des douaniers francophones AIDF à un **Congrès du printemps maghrébin de la culture et du divertissement familial** organisé par plusieurs associations de Tunisie, d'Algérie et de Libye qui se déroule dans la ville de **Hammamet** du 1^{er} au 5 mai 2024.

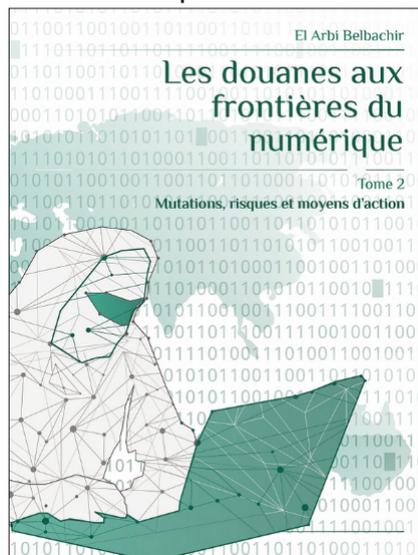
Ils ont présenté aux associations présentes notre association AIDF.

Plusieurs associations de l'Algérie ont manifesté leur intérêt pour nouer un partenariat avec AIDF.



Les Douanes aux frontières du numérique

Le 19 mai 2024, dans le cadre de la 29^{ème} édition du Salon international de l'édition et du livre (SIEL) à Rabat, El Arbi Belbachir a présenté le 2^{ème} tome de son ouvrage "**Les Douanes aux frontières du numérique**".



Les douanes aux frontières du numérique

TOME 1 ET TOME 2



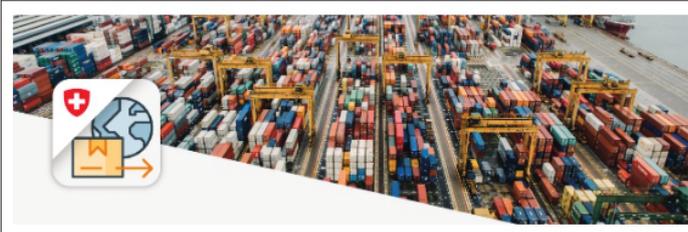
El Arbi Belbachir

L'auteur de cet ouvrage estime qu'il faut questionner le numérique comme étant à la fois l'instrument et le corps du délit en douane, car la douane numérique engendre d'autres menaces, notamment les transactions électroniques transfrontalières, dont le contrôle est éminemment plus complexe. Il insiste également sur l'importance de la technologie qui, avec l'avènement de l'intelligence artificielle, de la blockchain ou encore du big data, doit pouvoir apporter les solutions viables pour améliorer la qualité du service public.

Pour sa part, le métier des douanes dans le monde devrait se renouveler dans ses codes, ses dispositions, ses pratiques et ses approches, avec pour objectif, de concilier l'impératif de fluidité d'une frontière et l'exigence de régulation des échanges, extraordinairement plus croissants. Concernant le droit, il devrait pouvoir suivre son temps et s'adapter plus rapidement pour mieux assurer l'encadrement des échanges transfrontaliers et offrir les garanties juridiques nécessaires à l'exercice des missions douanières.



BRÈVE HISTOIRE DE LA GESTION INFORMATISÉE DU TRANSIT INTERNATIONAL



Par **Nicolas Beytrison**,
membre AIDF Suisse, sur la
base d'un article de
Christoph Gygax, Office fédéral de la douane
et de la sécurité des frontières OFDF, Berne.



Il y a 28 ans, en 1996, quand j'arrivais à ce qui s'appelait alors l'Administration fédérale des Douanes (AFD), tout se faisait au moyen de papiers. Les administrations aimaient en général bien le papier, les copies, les doubles et que tout soit bien enregistré, classé dans l'ordre, compté à l'unité.

Assis sur les bancs du centre de formation des douanes, on nous expliquait le régime douanier du transit, et plus particulièrement le transit international : comment s'assurer que la marchandise partie d'un pays exportateur soit bien celle qui arrive dans le pays final d'importation ? Et d'apprendre par cœur la réponse : Au moyen d'un document d'accompagnement de la marchandise, émis par un bureau de douane de départ et déchargé par un bureau de douane d'arrivée, dans un autre pays.

Comme chaque douanier, il nous fallait apprendre et comprendre les processus d'importation, quand la marchandise arrive avec un transit étranger ; mais nous avons aussi à savoir générer un transit pour un pays tiers lorsque c'était de la marchandise suisse qui se trouvait à l'exportation.

Il existait un formulaire en papier doté de cinq feuillets quasiment identiques, un petit cahier qu'il fallait manipuler pour administrer le transit, à l'ouverture (exportation) ou pour procéder à sa décharge (importation). A longueur de coups de timbre à date, de signatures, de numérotation, mon cerveau a enregistré dans mes muscles les mouvements nécessaires au bon fonctionnement de l'ancien système et, malgré le renoncement à la pratique physique, je me souviendrai toujours de cette mécanique routinière, quotidienne, bien entraînée.

Avec la création, en 1993, du marché intérieur européen, le régime du transit commun (TC) (comprendre: en relation avec la Communauté Européenne) s'est vu de plus en plus confronté à des cas de fraude. La faiblesse du document papier permettait en effet aux plus malins de jouer leurs cartes de contrebandier...

Pour contrer la partie adverse, en 1995, une commission d'enquête est créée au Parlement Européen ; celle-ci accouche d'un ordre simple : il faut numériser le TC ! Quel chantier avaient-ils alors ouvert ! La façon de travailler de centaines de douaniers allait changer : terminés les envois postaux avec les feuillets de renvois ; on ne fera plus de recherches dans des kilomètres d'archives ; les poignets vont cesser de soulever les lourds timbres mécaniques nécessaires à la version manuelle ! Et avec la façon de travailler, il va aussi falloir changer les mentalités, et faire confiance à l'informatique.

On commence à se réunir en 1996, à Bruxelles, et la petite Suisse prend la place d'un pilote ! Nous allons tester le produit en avant-première ! En 1997, un mandat de projet est signé et l'administration helvétique se met au labeur. Profitant de l'occasion, on décidera de greffer nos formalités d'exportation, et de transit national, dans ce qui deviendra le Nouveau Système de Transit Informatisé (NSTI, repris également sous l'acronyme anglais NCTS – New Computerised Transit System).

Le 10 mai 2000, le premier document NCTS de Suisse est créé au bureau de douane de Chiasso pour un envoi devant se rendre en Espagne. L'Europe (au sens continental du terme) est parsemée de bureaux de douane qui travaillent tous dans le même système. Un clic fait en

Hongrie peut être lu par un douanier danois. Des messages électroniques circulent autant que les marchandises, de la Grèce à l'Islande, de la Suède au Portugal.

Grâce à cette numérisation, on allait gagner en temps. Pour être encore plus rapides, on construit des cabines surélevées, afin que le douanier suisse et le chauffeur du camion soient à la même hauteur. Les papiers, munis de codes-barres, s'échangent rapidement par fenêtres juxtaposées ; trois clics plus tard, le document de transit est validé et la marchandise peut être livrée. Les douanes se désengorgent, les délais de livraison sont raccourcis.

Le NCTS a été l'un des premiers systèmes à permettre un échange de données sécurisé à l'échelle européenne. Ce faisant, il a ouvert la voie à l'échange de messages dans de nombreux autres domaines. Un échange de données qui, en 1996, n'était considéré comme possible que par quelques illuminés (c'est ainsi que, de tous temps, on a traité ceux qui voulaient aller de l'avant et qui, finalement, avaient vu juste), fait aujourd'hui partie des choses les plus normales au monde.

En 2024, après presque un quart de siècle d'utilisation, la Suisse décide de modifier l'interface du TC, de se passer du programme NCTS, afin d'activer un nouveau projet informatique d'envergure,

Passar, le nouveau système de gestion du trafic des marchandises de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) pour le traitement numérique des procédures douanières. Une nouvelle façon de travailler, de réfléchir, de contrôler les marchandises, va devoir être digérée par les collaborateurs de l'OFDF.

Un nouveau chapitre s'ouvre pour les douaniers suisses ; quel va en être son contenu ? L'informatique et les esprits seront-ils à l'unisson ? La philosophie acquise durant de longues années de pratique va-t-elle être chamboulée ? Quels paysages allons-nous traverser durant ces prochaines années ? L'avenir nous dira si notre choix de prendre ce train Passar était une bonne idée ; en attendant, asseyons-nous dans un wagon et laissons la locomotive de la technologie prendre son élan !

Plus d'informations sur Passar : <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/services/services-entreprises/services-firmen-einfuhr-ausfuhr-durchfuhr/passar.html>



LA DOUANE MALIENNE TROUVE LE CANNABIS DANS LA ROUE DE SECOURS DU CAMION



Le 15 juin 2024 vers 14h00, les douaniers du Bureau secondaire de Diboli, ont contrôlé un camion de marque Volvo à destination du Sénégal.

Le flair des agents des douanes a permis de découvrir, soigneusement dissimulés dans le pneu d'une roue de secours, **25 paquets de 0,75 kg de cannabis**, pour un poids total de **18,75 kg** de drogue.





L'action criminelle dans la région de Sokoto entre bandes du Niger et du Nigeria

Par Serge Rinkel, Vice président AIDF
expert en lutte contre la criminalité transfrontalière.



Boko Haram

Depuis plus d'une quinzaine d'années (en 2024), le nord du Nigeria est ravagé par l'insurrection de la « Congrégation sunnite pour la propagation des enseignements du Prophète et la guerre sainte » (*Jama'atu Ahlis-Sunnah Lidda'awati Wal Djihad*), plus communément appelée « Boko Haram ».

L'histoire de cette insurrection terroriste a commencé dans le Nord-Est, dans l'État de Borno, frontalier du Niger et du Cameroun. La violence qui s'y est développée était au début, le résultat d'une déviance islamiste dans un contexte d'importantes inégalités, de grande pauvreté et de corruption endémique des autorités, chez les Fulani.

Le grand basculement dans la violence débute en 2009, lorsqu'une série d'affrontements avec les forces de sécurité aboutit à l'exécution extrajudiciaire du leader de la secte, Mohamed Yusuf, qui devient ainsi le héros des extrémistes musulmans nigériens. Ils sont déjà 85 000 adhérents en 2010, qui demandent surtout plus d'équité c'est-à-dire, le partage des richesses entre Nord et Sud.

À la suite de la disparition de Mohamed Yusuf, son remplaçant Abubakar Shekau, est lui, plus amateur de violence, de torture et de tueries que d'une sérieuse logique politique, il manipule le terrorisme tous azimuts avec toutes sortes d'attentats suicides qu'il oriente dans les églises, dans les mosquées, dans différents bâtiments fréquentés et partout, même sans raison, en s'appropriant les idées des autres, celles du djihad comme celles d'autres mouvements armés de l'étranger. Les objectifs de Boko Haram deviennent incohérents et incompréhensibles. On ne peut pas se baser sur la Charia, en faisant exploser de jeunes enfants ou de jeunes filles dans les mosquées ! Donc on ne peut également évoquer la défense de l'islam ou la participation à une guerre entre « le Nord musulman » et « le Sud chrétien » quand on tue plus de musulmans que de chrétiens.

C'est une guerre qui finit par opposer, non seulement l'État nigérian, mais aussi le Cameroun, le Tchad et le Niger à Boko Haram. En fait Shekau est un fou qui justifie ses tueries comme il le peut et il fallait s'y attendre, il mourra lors d'une attaque de l'État Islamique.



Abubakar Shekau un amoureux du meurtre, a préféré se suicider le 19 mai 2021, plutôt que de se faire prendre par ses collègues de l'État Islamique ; "J'aime tuer... comme j'aime abattre des poulets et des béliers", avait-t-il déclaré dans une vidéo de 2012. Depuis 2010, date de son arrivée aux commandes, plus de 30 000 personnes ont été tuées et plus de deux millions ont été déplacées de leurs foyers. Shekau, véritable monstre, s'est rendu coupable de meurtres et d'atrocités inimaginables.

Le banditisme se déplace au Niger puis à Sokoto

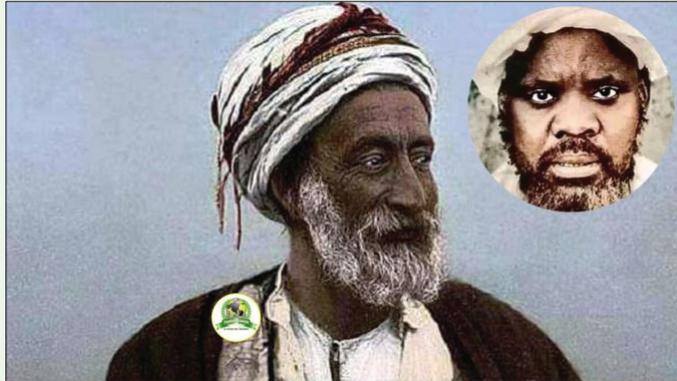
Ces dernières années la violence s'est déplacée au Niger, effectivement la région de Maradi depuis 2017 est devenue la cible du banditisme organisé et violent qui sévit dans le nord-ouest du Nigeria voisin, et qui se manifeste notamment par des vols de bétail et des enlèvements de personnes contre rançon. Des groupes de bandits armés, opérant à partir des États de Sokoto, Zamfara et Katsina au Nigeria, franchissaient la frontière la nuit à moto pour commettre leurs forfaits, avant de se replier dans les zones boisées et la forêt de Baban Rafi à cheval entre les deux pays.

Pour la seule année 2021, on enregistra le vol de 2 735 animaux, l'enlèvement de 91 personnes et le paiement de 51 millions de francs CFA (plus de 77 500 €) de rançon par les familles des otages. Et la situation n'a fait qu'empirer : au cours du premier trimestre 2022, on a rapporté 76 nouveaux incidents dans la région, dont des viols, des attaques, des vols de bétail et 29 enlèvements.

Craignant ces groupes de bandits, les populations frontalières ne peuvent plus exploiter leurs espaces pastoraux et leurs champs de culture. En avril 2021, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations-Unies recensait plus de 25 000 Nigériens contraints de fuir leurs terres pour vivre à proximité d'agglomérations mieux protégées comme Serkin Yamma, Gabi, Madarounfa et Maradi.

A Sokoto, dans le nord-ouest du Nigeria où la pratique religieuse est très conservatrice et où les inégalités structurelles sont similaires à la situation de pauvreté du Nord-Est, on a constaté que le groupe terroriste Boko Haram n'a pas réussi à s'y implanter. Il y a une résistance de l'État de Sokoto à l'idéologie terroriste. Sans doute parce qu'il s'agit du bastion historique du djihad de cheikh Ousmane dan

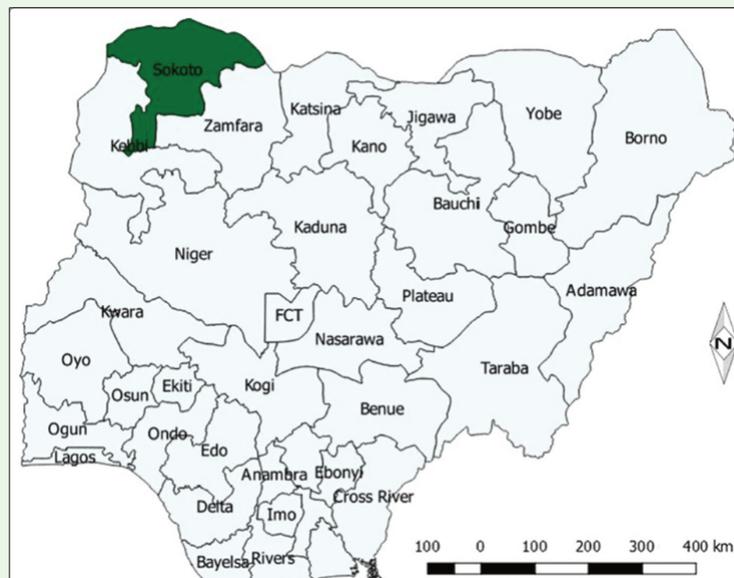
Fodio, un Toucouleur dont la famille provenait du Sénégal qui, au XIX^e siècle, aboutit à l'établissement du premier État islamique durable en Afrique de l'Ouest.



Cheikh Ousmane dan Fodio, né le 15 décembre 1754 à Maratta près de Galmi, au Niger. Son père Mohammed est un Toucouleur dont le clan est originaire de Fouta-Toro (Sénégal). Il est considéré comme un savant et un saint homme, d'où le nom d'Ousmane dan Fodio (le fils du savant).

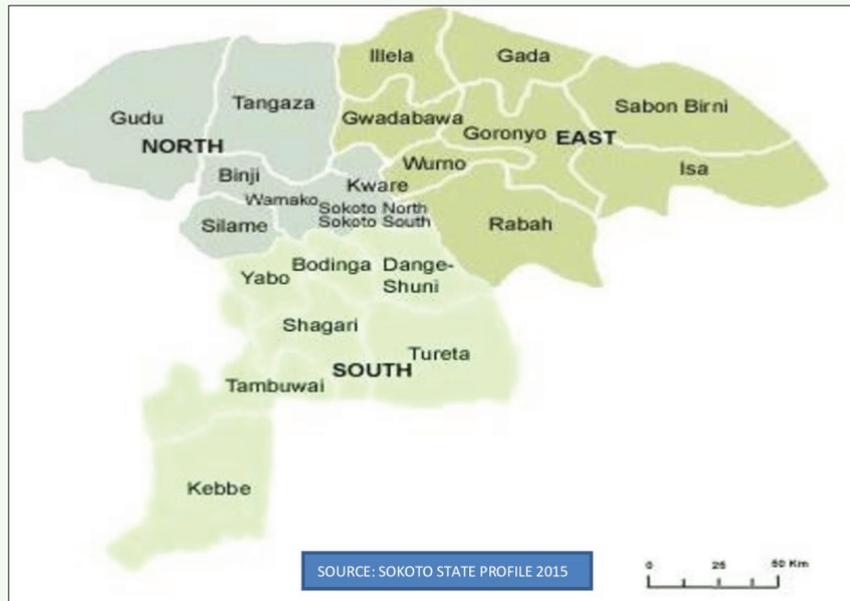
Cependant, profitant de la porosité des frontières les criminels d'aujourd'hui, qui sont en fait des bandits de grand chemin, des voleurs, des violeurs, des meurtriers dans la lignée d'Abubakar Shekau, ont décidé de se baser surtout au Niger, d'où ils lancent régulièrement des attaques meurtrières dans la région nigériane de Sokoto tout simplement parce que c'est une région plus riche, facile d'accès et peu militarisée.

Au cours de ces attaques violentes, de plus en plus de personnes sont assassinées, les villages sont fréquemment pillés et des enlèvements massifs se succèdent, pour que puissent se négocier des rançons. Mgr Matthew Kukah, qui dirige le diocèse de Sokoto a déclaré en août 2023 : « la plupart des femmes et des jeunes filles sont les proies de choses horribles et traumatisantes telles que les enlèvements de masse, le viol, l'esclavage sexuel, et les violences. La plupart du temps, le gouvernement ne s'intéresse absolument pas à tout cela, et il est vraiment dommage que les médias ne couvrent pas de telles histoires. Ici, les gens préfèrent la culture du silence ».



Récemment, notre collègue Serge Rinkel a visité pour son travail, en rencontrant plusieurs gouverneurs, les états nigériens de Sokoto, Zamfara, et ceux du Niger et de Kaduna où le banditisme et le terrorisme battent leur plein

En fait la méthodologie de ces bandits consiste à ce que plusieurs groupes, se rassemblent dans les forêts entourant Sokoto, pour commettre leurs actes ignobles, alors que les activités criminelles locales sont déjà assez fréquentes.



Ces groupes de bandits se composent de Nigériens et de nigériens. Le chômage et la réduction des espaces pastoraux conduisent les jeunes Nigériens à rejoindre les groupes nigériens ; Les chefs sont souvent nigériens.

Actuellement ces forêts abritent jusqu'à sept principaux camps de ces bandits, opérant autour des régions de Bangi, Dankano, Galmi, Maradi, Masallata et Yarbasira. De nombreux chefs de bandes, s'y cachent avec leurs hommes de main.

Les villages les plus vulnérables sont Ruwawuri, Rafin Duma, Dumamaje, Dan-Ayagi, Takatsaba, Dama et Takinhil. De nombreuses communautés environnantes, dans les zones de Gada, Gudu, Goronyo, Illela, Isa et Sabon-Birni sont également touchées.

Il faut préciser ici que le Nigeria et le Niger partagent une frontière longue de mille six cent huit kilomètres, un espace difficile à contrôler. Les douaniers de chaque État, comme le personnel de l'immigration (Nigeria), de la police et de la gendarmerie, de la garde nationale ou même des forces armées sont en sous-effectifs par rapport aux besoins qui seraient nécessaires à une meilleure surveillance de cette frontière sensible. Aussi tous les États du Nord Ouest du Nigeria, commencent aujourd'hui à recruter des miliciens qui puissent suppléer aux forces armées pour défendre la population victime d'atrocités.

Ces criminels font effectivement un peu ce qu'ils veulent dans la région en se déplaçant lentement depuis leurs bases du Niger et en parvenant sans grande difficulté à se faufiler dans certains villages nigériens comme Isa et Sabon-Birni, en groupes et sans armes, lorsqu'ils traversent la frontière, ceci afin d'échapper à l'attention des forces de sécurité nigériennes. Des circuits de contrebande d'armes très actifs dans la région, empruntent des pistes à bétail, hors des points de passage obligés, ce qui facilite les exportations illicites. Des dépôts d'armes gardés sont alors constitués en forêt.

Depuis le début 2024, ces attaques créent, surtout dans les zones d'Isa et Sabon-Birni, de multiples problèmes humanitaires. Des milliers de personnes se sont appauvries avant de se décider à fuir, en raison de la violence armée qui frappe régulièrement leurs villages. Les groupes armés les considèrent effectivement comme des cibles faciles, sans protection efficace. Ainsi les groupes pillent et rançonnent les communautés les plus intéressantes financièrement, celles qui possèdent de grands marchés locaux, des hectares de champs agricoles fertiles et des centaines de bovins. Ainsi les principales victimes sont surtout des agriculteurs, puisqu'il est facile de s'en prendre à eux, de les kidnapper contre rançon ou d'exiger qu'ils payent des taxes locales.

Les routes clandestines sont innombrables et les bandits ont appris à faire preuve d'une très grande discrétion dans leurs mouvements, disposant d'observateurs qui leur rendent compte des positions des agents des douanes, de ceux de la force publique et des groupes militaires. Parfois, les pseudo-terroristes se mélangent à la population de telle manière qu'il est impossible de les différencier, et comme les deux pays sont des voisins avec des ethnies communes, ils parlent souvent les mêmes langues locales, et peuvent passer ainsi inaperçus.

Les responsables douaniers nigériens soulignent que la surveillance des frontières devient plus fastidieuse maintenant que leurs collègues de la République du Niger ont cessé de collaborer avec eux. A la suite du coup d'État au Niger, ce pays n'entretient plus de relations avec les forces de la CEDEAO, donc avec le Nigeria, ce qui évidemment supprime les échanges de renseignement, les patrouilles et les opérations communes. Par contre, eux, les criminels travaillent en symbiose en regroupant nigériens et nigériens. Que ces derniers soient réfugiés au Niger ou habitants du Nigeria, ils sont bien placés pour jouer le rôle d'éclaireurs et de guides lors des expéditions armées. L'ensemble de ces bandits dispose d'un réseau de renseignement étendu et efficace.

C'est en novembre 2023, que les autorités de la République du Niger ont annoncé leur retrait de la Force multinationale mixte, une formation militaire combinée, créée pour lutter contre le terrorisme et l'insurrection surtout dans le bassin du lac Tchad (avec comme pays membres le Bénin, le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad).

Les experts avaient prédit que le retrait du Niger allait entraîner un revers dans les efforts de lutte contre l'insécurité transfrontalière. C'est maintenant chose faite, effectivement on constate une multiplication des attaques au Nigeria une augmentation des flux de contrebande d'armes et de toutes sortes de marchandises, à valeur ajoutée.



Bello Turji, chef local nigérian, est connu pour avoir coordonné les attaques les plus meurtrières de la région, tout en procédant à l'éviction de centaines de communautés qui n'ont pas respecté ses exigences fiscales illégales. Il a également procédé à la destitution de chefs de village pour les remplacer par des comparses et même se souvient-on de ses coups spectaculaires comme l'incendie volontaire d'un véhicule rempli de passagers circulant sur l'autoroute, un incident qu'il a provoqué pour montrer sa puissance (et sa folie meurtrière).



Photo de Bello Turji, un bandit sans pitié, comme Shekau. Turji a fui Zamfara, un État voisin, après avoir subi des offensives militaires contre son groupe criminel, il a du alors se cacher lui aussi dans les forêts de Sokoto. Il a échappé en 2022 à un bombardement de l'armée de l'air nigériane.

La dissuasion dans l'État de Sokoto

Comparé à la situation dans le Borno, il apparaît cependant que le nord-ouest du Nigeria a mieux résisté à Boko Haram grâce à sa cohésion sociale et à l'héritage du djihad d'Ousmane dan Fodio au XIX^e siècle. En effet, ses clercs musulmans considèrent qu'ils n'ont rien à apprendre en matière de guerre sainte et d'organisation d'un État islamique. De la même façon qu'ils ont repoussé les intrusions de prêcheurs chiites, ils sont restés très vigilants sur les possibilités d'infiltration de groupes terroristes en provenance du Sahel, à commencer par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Ils sont d'autant plus hostiles aux idéologies de type wahhabite qu'au Mali, en 2012, les combattants d'Ansar Dine ont détruit les tombes de saints soufis à Tombouctou. Or les clercs de Sokoto et les héritiers de la pensée d'Ousmane dan Fodio appartiennent à la confrérie soufie de la Qadiriyya.

Musulmane à plus de 90 %, la population de Sokoto est par ailleurs très conformiste et respectueuse des traditions. *A priori*, elle n'est donc pas prête à accepter des innovations religieuses en provenance d'autres régions telles que le Borno. Dans les quartiers périphériques de la ville de Sokoto avant 2009, par exemple, elle a composé avec les autorités en les alertant sur le comportement suspect (style vestimentaire, décalage des heures de prières, différents rituels) des quelques recrues de Boko Haram, qui ont été rejetées comme des dissidents, voire des hérétiques. Ici le monde musulman a décidé de se défendre contre les tueurs-kidnappeurs et violeurs, que la loi fédérale n'assimile pas aux terroristes mais à de simples criminels.

Les appels du sultan de Sokoto

Le califat de Sokoto est puissant et reconnu par l'État nigérian. Ancien général, l'actuel sultan, Muhammad Sa'ad Abubakar, est l'un des leaders traditionnels les plus hauts placés dans la hiérarchie du gouvernement.



Le sultan de Sokoto, photo officielle

Il préside le Conseil suprême des affaires islamiques du Nigeria (CSAIN). Pour tous les musulmans du pays, il est le commandeur des croyants (*Amir al-Mu'minin*). En tant que descendant direct de cheikh Ousmane dan Fodio, il incarne en effet l'héritage du créateur d'un califat encore actif aujourd'hui. Il jouit de l'estime de la vaste majorité des musulmans de la région et au-delà. Ses amis et voisins du Niger sont également toujours les bienvenus. Le sultan multiplie les appels à l'état fédéral en faveur d'une lutte plus active contre le banditisme dans les états du Nord-Ouest, alors que plus de 5000 personnes ont perdu la vie, victimes de criminels au Nigeria, de janvier à juin 2024. Il recommande de l'équipement nouveau pour les forces de l'ordre.

Le rôle des imams et des cheikhs

Grâce à leur influence dans toutes les couches de la société, les imams et les cheikhs de la région jouent un rôle crucial pour empêcher l'action criminelle. Souvent consultés par les fidèles, ils sont en effet capables de faire passer leur message auprès des pauvres comme des riches, quelle que soit la couleur politique des uns et des autres. Leurs prêches contre le banditisme sont très écoutés. Ils travaillent désormais en liaison étroite avec les services de police, les forces armées et les autorités locales. Les chefs de district, par exemple, rendent fréquemment des visites de courtoisie aux imams et occupent généralement les premiers rangs de leurs assemblées à la prière du vendredi.

Les imams jouent un rôle éducatif auprès des jeunes les plus susceptibles d'être tentés par le banditisme. Ils enseignent les préceptes d'un islam qui est censé prévenir les extrémismes dans un contexte où le fanatisme est souvent mis sur le compte d'une ignorance de la religion. Les clercs de Sokoto s'appuient sur les textes de la Sunna et la jurisprudence de la charia pour condamner le terrorisme et le meurtre de civils. Sokoto dispose en effet de grandes ressources intellectuelles pour articuler et légitimer sa condamnation des bandits.

Les groupes de femmes, les chefs de district et les forces de sécurité

Cibler les femmes est particulièrement important dans la stratégie contre-insurrectionnelle. En effet, celles-ci sont à la fois les agents et les victimes de la criminalité, auteures malgré elles d'attentats suicides comme certaines des jeunes collégiennes enlevées à Chibok dans l'État du Borno en 2014 (Toutes ont été violées et ont eu des enfants malgré elles).



Les filles de Chibok. Un triste exemple d'une criminalité sans borne.

Alors que l'insécurité continue de s'intensifier dans le Nord-Ouest, les troupes multiplient aujourd'hui leurs efforts pour débarrasser la zone des insurgés.

Le ministre de la défense demande à l'armée nigériane d'adopter une approche plus proactive pour décimer les activités des bandits et faire face à l'insécurité dans les États concernés, tout en soulignant la nécessité d'une synergie entre tous les services.

Sont mises en place des unités mobiles mixtes, armée de terre et services secrets. Ces unités travaillent en liaison avec des observateurs répartis dans les villages. Elles interviennent rapidement à la moindre alerte. Ce système fonctionne et au cours des derniers mois, il y a eu des accrochages sérieux avec les bandits. La réaction nigériane se concrétise, le banditisme va reculer. Le Nigeria est sur la bonne voie.



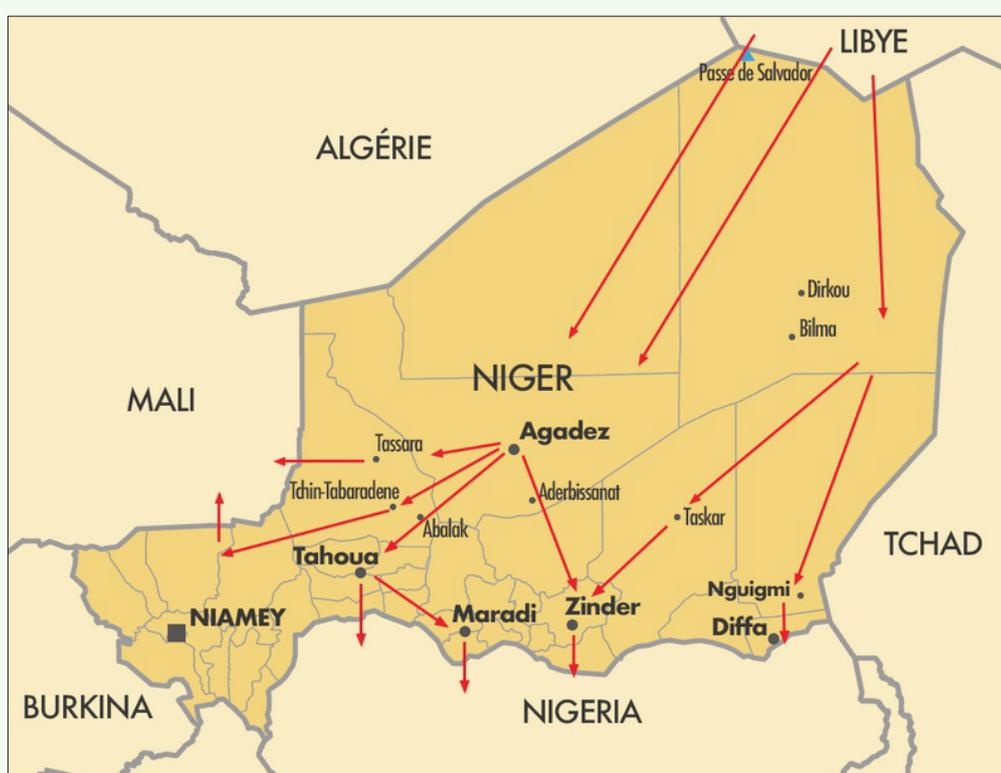
Militaires Nigériens en opération. Lucky Obewo Mars 2024

La lutte contre la contrebande

Le vice-président nigérian Shettima a révélé lors d'une conférence récente à Abuja que 32 itinéraires de contrebande avaient été découverts dans la seule zone du gouvernement local d'Illela, dans l'État de Sokoto.

Selon certaines estimations, le nombre d'itinéraires illégaux de contrebande pourrait s'élever à un millier, ce qui rendrait pratiquement impossible le colmatage de ces brèches.

La contrebande d'armes traverse le Niger



Carte éditée en 2022 par Hassane Koné, chercheur principal, bureau régional de l'ISS pour l'Afrique de l'Ouest, le Sahel et le bassin du lac Tchad. Le trafic d'armes est un commerce lucratif qui alimente et fait toujours prospérer d'autres activités criminelles

Le transport d'armes vers le Nigeria suit deux axes. L'un se dirige vers l'est en transitant par la zone de Dirkou vers Diffa ou Taskar (région de Zinder) et l'autre vers le centre par Agadez. Ce dernier se scinde en trois itinéraires : vers Aderbissinat et Zinder, vers Abalak, Tahoua et Birni Nkonni et la route de Madaoua, Guidan Roumji et Maradi.

Les recherches de l'Institut d'études de sécurité (ISS) ont révélé que certains trafiquants stockent des armes et des munitions dans des caches à Agadez et Tahoua avant de les écouler par l'intermédiaire de leurs revendeurs. Ces derniers les livrent

dans les régions de Tillabéri, Maradi, Zinder et Diffa auprès de divers acheteurs, dont des groupes terroristes et des bandits transfrontaliers.

Le service des douanes du Niger est actuellement entrain de renforcer sa surveillance des circuits de contrebande.

Sur instruction du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), Le Général de Brigade Abdourahamane TIANI, le Directeur Général des Douanes, le Colonel Abou OUBANDAWAKI a effectué une visite de terrain à Téra, le jeudi 22 février 2024. Il a laissé entrevoir les perspectives d'un renforcement de la sécurité aux frontières et d'un développement de la surveillance. Enfin il a salué la cohésion de toutes les forces de défense et de sécurité autour des zones frontalières pour améliorer les capacités de lutte contre la criminalité transfrontalière.



Insigne de poitrine des douanes du Niger



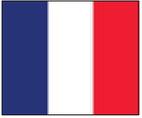
Nous apprenons par notre délégué AIDF Côte d'Ivoire que notre collègue et adhérent AIDF, **Maiga Mahamadou** est décédé.

Au nom de l'AIDF, j'adresse à sa famille, à ses proches et à nos collègues ivoiriens l'expression de nos sincères condoléances.

Qu'il repose en paix.

Luc Doumont
Président AIDF





**Entretien avec Monsieur Raouf Malèhossou ABOUDOU,
Docteur en Sciences de Gestion,
Inspecteur des Douanes, Expert Accrédité de l'OMD, Membre de l'AIDF /Benin**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, Altaprisma
(formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF**

Paris, le 12 juillet 2024

« Le dispositif Opérateur Économique Agréé (OEA) et son rôle dans les échanges commerciaux internationaux »

Altaprisma : Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr. Raouf Malèhossou ABOUDOU : Inspecteur de Première Classe des Douanes béninoises au grade de Lieutenant-Colonel, j'ai été nommé, depuis janvier 2024, Chef du Service Régional de lutte contre la fraude dans la Région de l'Ouémé et du Plateau. Ces deux régions comptent douze Bureaux de douanes donnant directement accès au Nigeria. C'est la plus grande région frontalière avec ce pays, où se déroulent les activités commerciales à l'import, comme à l'export. Par ailleurs, je suis Expert Accrédité auprès de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en matière de mise en œuvre des Programmes d'Opérateur Économique Agréé (OEA).

Altaprisma : S'inspirant des normes SAFE (Safe And Facilitation in a global Environment) conçues par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), un bon nombre des pays de par le monde ont mis en place chez eux un dispositif comparable, appelé le plus souvent « Opérateur Economique Agréé » (OEA). Que devons-nous entendre par un tel dispositif sécuritaire et de sûreté en matière douanière ?

Dr. Raouf Malèhossou ABOUDOU : Un OEA est un opérateur économique jugé digne de confiance par les Douanes, sur la base de critères bien établis, dans le cadre des opérations douanières qu'il accomplit et autorisé, à ce titre, à bénéficier de certains avantages particuliers sur toute l'étendue du territoire douanier.

Il est à noter que certaines Administrations douanières n'arrivent pas à faire la différence entre le Programme d'OEA établi sur la base du cadre de normes SAFE et les Programmes de conformité élaborés sur la base des recommandations de la Convention de Kyoto Révisée (CKR), ou encore ceux se basant sur l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE).

Et pourtant, de tous ces programmes, seul le Programme d'OEA du cadre SAFE se révèle être le mieux élaboré, le plus rigoureux et le mieux encadré en matière de facilitation et de sécurisation de la chaîne logistique internationale. Il a été introduit pour la toute première fois dans le pilier n°2 du cadre de normes SAFE, dans le souci de renforcer la collaboration entre les Administrations douanières et le Secteur privé. Les premiers programmes d'OEA ont vu le jour en 2005. Il sied toutefois de faire remarquer que l'éligibilité au programme

d'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la Douane. En outre, contrairement aux autres programmes de conformité où seuls les importateurs et les exportateurs sont éligibles, le Programme d'OEA SAFE élargit le champ aux commissionnaires agréés en douane (agents en douane), aux transporteurs, aux fabricants, aux manutentionnaires, aux entrepositaires, etc.

Il importe enfin de préciser que l'obtention du statut d'OEA est conditionnée par le respect d'une panoplie d'exigences en matière de sûreté et de sécurité, ces exigences étant reprises in extenso dans le Guide de l'OMD sur la mise en œuvre des Programmes d'OEA et sur la procédure de validation des OEA. Au nombre de ces exigences on peut citer, entre autres : la sécurité du fret ; la sécurité des moyens de transport et des installations de l'opérateur ; la sécurité liée aux partenaires commerciaux, ainsi que celle relative au personnel.

Altaprisma : Qu'en est-il de la question de la reconnaissance mutuelle du dispositif OEA entre les Administrations douanières de différents pays ?

Dr. Raouf Malèhossou ABOUDOU : C'est l'une des spécificités qui démarque systématiquement le Programme d'OEA du cadre SAFE des autres Programmes de conformité, car il est le plus abouti en matière de sécurité et de la facilitation des échanges.

En effet, le Programme d'OEA prévoit la signature d'Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) entre plusieurs Administrations douanières sur la base de leurs programmes jugés équivalents, avec à la clé des bénéfices réciproques pour leurs opérateurs certifiés dans les différents pays. Il n'est pas superflu de préciser que la signature d'un ARM répond à un processus rigoureux comportant quatre étapes, à savoir : la comparaison des programmes d'OEA entre les pays ; l'observation et la validation sur site ; la négociation du texte d'ARM ; et enfin, la mise en œuvre. Le facteur clé de succès dans la réussite de la mise en œuvre d'un ARM réside dans la manière dont les avantages sont réciproquement accordés entre les pays.

Le succès du Programme OEA / SAFE fait que la plupart des Administrations douanières de par le monde privilégient, avant toute chose, la mise en œuvre de ce programme en lieu et place des autres programmes de conformité en matière douanière.

Altaprisma : Quels sont les avantages et les inconvénients du dispositif OEA pour les entreprises tournées à l'international ? En grandes lignes, quels sont les coûts pour une entreprise qui aimerait obtenir la certification OEA et la maintenir ?

Dr. Raouf Malèhossou ABOUDOU : A la base, le programme d'OEA / SAFE concernait seulement les entreprises à vocation exportatrice. Plus tard, c'est dans le souci de faciliter davantage les échanges, de sécuriser la chaîne logistique internationale et de renforcer la collaboration entre la Douane et le Secteur privé que ce programme a été élargi à tous les intervenants de la chaîne logistique internationale, y compris les petites et moyennes entreprises avec, à la clé, une panoplie d'avantages pour inciter lesdites entreprises à devenir OEA. A ce titre, les avantages pour une entreprise tournée vers l'extérieur et certifiée OEA, résident dans les facilités qui lui sont accordées, en l'occurrence un accès rapide aux informations et un traitement préférentiel de ses dossiers (choses nécessaires pour la compétitivité et l'efficacité d'une entreprise). En outre, si l'Administration douanière du pays dans lequel ladite entreprise a été certifiée a signé des Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) avec d'autres pays avec lesquels cette dernière effectue des transactions, elle va bénéficier des mêmes avantages accordés aux OEA dans les pays de destination de

ses marchandises. C'est l'originalité du programme OEA / SAFE.

En revanche, dans l'absolu, il n'existe pas d'inconvénients pour une société certifiée OEA. Toutefois, lorsque les avantages ne sont pas bien encadrés et qu'on note un sérieux dysfonctionnement dans la mise en œuvre du programme d'OEA (par les Administrations douanières ou au sein de l'entreprise), cela peut avoir des conséquences néfastes sur la vie d'une société qui subira malheureusement, sans l'ombre d'un doute, les affres de la lourdeur administrative, et par conséquent, sera moins compétitive.

Concernant les coûts liés à l'obtention de la certification OEA, puis le maintien de celle-ci, il serait possible de mentionner les éléments suivants :

- la sécurité du fret (l'installation d'un système de vidéosurveillance a un coût, l'installation d'un serveur et d'un enregistreur des mouvements 24/24, l'éclairage des locaux et des aires de stockage des marchandises etc.) ; la sécurité des moyens de transport ; l'accès aux installations de l'opérateur doit être sécurisé conformément aux exigences des critères d'éligibilité (signature de contrat avec des sociétés de vigile assistance, confection des badges d'accès, accès sécurisé du personnel via des empreintes digitales, etc.); la sécurité liée aux partenaires commerciaux ;
- la sécurité informatique est capitale pour les opérateurs certifiés OEA dans le souci de lutter contre les intrusions informatiques. Il faudrait prévoir, si besoin est, un investissement additionnel pour assurer une infrastructure informatique ;
- il faudrait prévoir, en outre, les coûts liés aux formations en matière douanière et également en matière de sécurité ;
- il pourrait aussi être question de la gestion du risque réputationnel pour l'entreprise, si suspension ou retrait du certificat OEA.

Ceci étant, il est évident qu'une entreprise qui se propose de réaliser des opérations internationales d'une façon pérenne, devrait nécessairement obtenir la certification OEA.

Les avantages du dispositif OEA l'emportent largement sur les inconvénients éventuels et les coûts liés à l'obtention et au maintien de cette certification.

Le mot de la fin

Dr. Raouf Malèhossou ABOUDOU : Je voudrais, au prime abord, vous manifester toute ma reconnaissance pour m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer sur un sujet aussi important qui se retrouve aujourd'hui au cœur des Administrations douanières du monde entier. Je voudrais, dans un second temps, dire toute ma gratitude au Secrétariat Général de l'Organisation Mondiale des Douanes pour m'avoir donné l'opportunité de renforcer mes capacités dans cette thématique et de me permettre aujourd'hui de l'aborder avec beaucoup d'aisance et de détermination. En effet, dans un contexte où la facilitation des échanges est devenue un instrument essentiel pour l'efficacité du commerce international, où l'opérateur économique vertueux devient de plus en plus excédé par rapport aux formalités administratives excessives, où la sécurisation de la chaîne logistique internationale devient un impératif dans les échanges internationaux, les Administrations douanières se doivent déployer des techniques modernes de contrôle pour fluidifier les transactions. Au nombre de ces techniques et instruments que l'OMD a déployés, le Programme d'OEA du cadre SAFE répond parfaitement aux exigences en matière de facilitation et de sécurisation de la chaîne logistique internationale. C'est la raison pour laquelle je me permets d'inviter toutes les Administrations douanières, qui ne se sont pas encore engagées dans le processus de mise en œuvre du programme d'OEA, à le faire,

contribuant ainsi à la fluidification et à la sécurisation des échanges commerciaux internationaux.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-benin/>



 **Concours de Tir des Garde-frontières suisses à Bâle (suisse)**

Le 3 septembre prochain, l'Association Internationale des Douaniers Francophones organise un concours de Tir à Bâle (Suisse).

Deux équipes sont constituées :



Équipe AIDF Mali

Gauche : Arouna Kassambara
Milieu : Ousmane Sanogo
Droite : Aboubacar Cheick Sidibe.



Équipe AIDF Cameroun

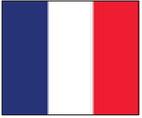
Gauche : Ambal Franck
Milieu : Kouo Issedou Mbogmam Yannick Bertrand
Droite : Boutchouing Tamkam Hermann

Stéphane Ulrich de la délégation AIDF Suisse encadrera et accompagnera ces deux équipes de tireurs.

Luc Doumont
Président AIDF

Armes utilisées pour le concours :





Entretien avec Madame Maryse N’KOMA,

Ancienne Directrice générale adjointe des Douanes, Membre de l’Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Gabon

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l’AIDF

Paris, le 19 juillet 2024

« Le Contrôle douanier »

Altaprisma : Merci d’avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien, pourriez-vous vous présenter brièvement s’il vous plaît ?

M^{me} Maryse N’KOMA : Diplômée de l’École de Douane de Casablanca au Maroc (promotion 1988–1989), j’ai intégré ensuite l’Administration des douanes gabonaises : le Bureau central, puis le Cabinet du Directeur général. Entre 2021 et 2023, j’ai occupé le poste de Directrice générale adjointe des Douanes gabonaises.

Altaprisma : Le contrôle douanier est souvent une source de grande inquiétude pour les entreprises opérant à l’international. Quels sont, selon le droit gabonais, les droits et les obligations des entreprises et de la Douane en matière de contrôle douanier ?

M^{me} Maryse N’KOMA : Les contrôles douaniers pour les entreprises opérant à l’international peuvent être sources d’inquiétude en raison de leur complexité. Ces entreprises sont contrôlées à plusieurs niveaux : initialement dans les Bureaux centraux en contrôle immédiat (dans un délai de 48 heures maximum), puis en différé (dans un délai maximum de six mois) par les différentes Directions

régionales, et enfin a posteriori sur trois ans pour les écritures comptables à la Direction des enquêtes douanières et du contentieux.

Au Gabon, nous utilisons le Code des douanes de la Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC), qui regroupe six pays : la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Équatoriale et la République du Tchad.

La Douane a la possibilité de collecter des informations sur les entreprises, notamment via des demandes de communication et pendant le contrôle des formalités douanières. De ce fait, la plupart des contrôles sont ciblés.

L’Administration des douanes octroie à certaines entreprises des facilités, notamment des régimes suspensifs tels que le transit communautaire, le transbordement, le cabotage, l’admission temporaire, l’admission temporaire spéciale, l’importation et exportation temporaire, la réimportation en l’état et exportation sous réserve de retour, l’entrepôt public, l’entrepôt privé et l’entrepôt spécial.

Les entreprises ont l'obligation de respecter les conditions d'octroi de ces régimes, conditions dont elles prennent connaissance lors de l'établissement des formalités. Ces régimes suspensifs comportent des délais que ces entreprises doivent respecter. Le contrôle douanier permet de vérifier si les délais ne sont pas échus, si le matériel utilisé est en état pour les admissions temporaires et si le matériel n'a pas été cédé à une autre entreprise sans l'autorisation de la Douane. Il est interdit à une entreprise de manipuler ou de céder sans autorisation de la Douane un matériel faisant l'objet d'un régime suspensif. Pour l'instant au Gabon nous n'avons pas de Charte des contrôles douaniers, ou un autre dispositif comparable.

Altaprisma : Quelles sont les principales infractions douanières relevées sur le terrain par les Douanes gabonaises et les sanctions encourues ?

M^{me} Maryse N'KOMA : Les principales infractions constatées sur le terrain par les Douanes gabonaises sont prévues et réprimées par les articles 461 à 468 du Code des douanes CEMAC.

Sur le terrain, les infractions les plus courantes sont les fausses déclarations de valeur, les fausses déclarations d'espèce (notamment les glissements tarifaires), les fausses déclarations d'origine et de poids. Il existe cinq classes de contraventions douanières et trois classes de délits douaniers règlementés par l'article 462 du Code CEMAC. Les marchandises prohibées sont soumises à des restrictions.

Les sanctions encourues sont de nature pécuniaire, telles que visées par les articles 487 à 490 du Code des douanes CEMAC. Des sanctions privatives de liberté sont également prévues, régies par les articles 485 à 486 du Code en question. L'agrément de commissionnaire en douane agréée peut être retiré à

l'intéressé, à titre temporaire ou définitif, selon l'article 149 alinéa 3 de ce même Code.

Altaprisma : Quelles sont les grandes étapes du contrôle douanier selon la réglementation gabonaise ?

M^{me} Maryse N'KOMA : Selon la réglementation gabonaise, les contrôles douaniers permettent de vérifier si les entreprises sont en conformité avec la réglementation en vigueur. Les contrôles se font avant, pendant et après le dédouanement (articles 190 et 352 du Code des douanes CEMAC).

L'article 97 du Code des douanes CEMAC régit ces différents contrôles. Ils sont effectués en présence de l'opérateur économique, qui reçoit au préalable une notification ou un ordre de mission délivré par le Directeur général des douanes et droits indirects ou par le Directeur des enquêtes douanières et du contentieux. Dans certains cas, le contrôle peut être inopiné, sans en informer préalablement l'entreprise contrôlée.

Il existe quatre types de contrôles :

1. Le contrôle immédiat : un contrôle documentaire de l'entreprise sur la déclaration qui doit être effectué rapidement, avec un délai maximum de 48 heures pour ne pas bloquer l'activité de l'opérateur économique.
2. Le contrôle différé après dédouanement : effectué par les Directions régionales, il consiste en une révision des déclarations en douane après la mainlevée par les Inspecteurs vérificateurs chargés des opérations de dédouanement.
3. Le contrôle a posteriori après dédouanement : réalisé par la Direction des enquêtes douanières et du contentieux, il s'agit d'une vérification approfondie des opérations douanières de l'entreprise, de la gestion et des écritures comptables.

4. Le contrôle de la destination privilégiée : cela permet de vérifier si une marchandise ayant bénéficié d'un avantage particulier a été livrée à la bonne destination et que seul le bénéficiaire a utilisé ce régime.

En cas de constatation d'une infraction, un procès-verbal de constat ou de saisie est établi en présence de l'opérateur économique (articles 370 à 371 du Code des douanes CEMAC). Si absent, l'opérateur peut se faire représenter par un avocat ou un expert en douane agréé.

Après l'établissement du procès-verbal, l'opérateur économique peut émettre des réserves pour contester ou transiger avec l'Administration des douanes. L'opérateur dispose d'un droit de recours et peut présenter un mémoire en défense à l'Administration des douanes dans un délai de 30 jours (article 358 du Code des douanes CEMAC). Si l'opérateur économique n'est toujours pas satisfait, après la décision de la Commission de la CEMAC, il peut porter le dossier devant les autorités judiciaires. Il arrive aussi que les opérateurs économiques reviennent parfois de leur propre gré régulariser leur situation auprès de l'Administration des douanes.

Altaprisma : Le Gabon fait partie de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, signée à Kyoto le 18 mai 1973, et entrée en vigueur le 25 septembre 1974. Cette convention a été révisée, ce qui a conduit à la signature de la variante amendée le 20 juin 1999, entrée en vigueur le 3 février 2006 (Convention de Kyoto révisée de l'OMD). Partant du texte de cette convention, comment les Douanes gabonaises arrivent-elles à concilier l'objectif de facilitation des échanges avec la nécessité de conduire des contrôles douaniers efficaces ?

M^{me} Maryse N'KOMA : La Convention de Kyoto révisée regroupe un ensemble de procédures douanières visant à faciliter le

commerce international. En matière de facilitation des échanges, les Douanes gabonaises ont fait évoluer leur système informatique SYDONIA WORLD, ont informatisé les Bureaux et les ont interconnectés.

L'introduction et l'utilisation du scanner au port d'Owendo, le plus important au Gabon, permet de réduire les temps de passage en douane et les visites physiques. Le système informatique douanier SYDONIA WORLD intègre le système informatisé d'analyse des risques (SIAR) pour mieux cibler et orienter les contrôles, et redéfinir les critères de sélectivité dans un contexte de facilitation des échanges. Cette gestion intégrée des risques permet de les réduire et obtenir leur visualisation complète. Les critères de sélectivité sont dynamiques et évoluent en fonction des renseignements contenus dans des rapports de visite insérés dans le système informatique.

Les articles 164 et 165 du Code des douanes CEMAC prévoient des procédures simplifiées de dédouanement, permettant à l'opérateur économique d'obtenir la mainlevée des marchandises avec une déclaration simplifiée, qui sera complétée ultérieurement à la régularisation. Ces avantages concernent une certaine catégorie de marchandises, comme les envois de secours, les envois urgents, les vivres frais et les médicaments.

Altaprisma : Le dispositif de transaction douanière existe-t-il dans le droit douanier gabonais, permettant à l'opérateur économique de reconnaître l'infraction, de payer les sommes notifiées et les pénalités éventuelles en contrepartie de l'abandon des poursuites ?

M^{me} Maryse N'KOMA : Le règlement des litiges douaniers est encadré par la loi, la transaction douanière étant régie par les articles 390 à 391 du Code des douanes CEMAC. La Douane n'est plus

systématiquement répressive ; elle évalue chaque fois la bonne foi de l'opérateur économique.

Lors d'un litige douanier, la transaction s'effectue entre l'Administration et l'entreprise. Si les deux parties s'accordent, cela éteint le litige douanier. Une entreprise peut choisir de transiger si elle estime que les pénalités sont trop élevées tout en reconnaissant l'infraction, ou si elle conteste une partie du litige dans les réserves émises lors de la rédaction du procès-verbal de constat ou de saisie.

Une autre raison de recourir à la transaction douanière réside dans le fait que l'entreprise souhaite éviter une citation devant les tribunaux. L'avantage de la transaction pour l'entreprise est qu'elle est invitée à payer une amende inférieure à ce qui est prévu par le Code des douanes, tandis que l'État recouvre plus rapidement la dette douanière avec le paiement des droits, taxes et pénalités.

Il y a donc deux manières de clôturer un litige douanier avec une entreprise : soit par un règlement transactionnel, soit devant les tribunaux. Généralement, pour les entreprises, il est préférable de clôturer un dossier contentieux par une transaction.

Lorsqu'une entreprise accepte de transiger, elle reconnaît l'existence d'une infraction et adresse en ce sens une demande au Directeur général des douanes et droits indirects. Les deux parties se mettent ensuite d'accord pour régler le litige de manière définitive. Une fois la transaction clôturée, la Douane ne peut plus poursuivre l'entreprise sur les mêmes faits et le contentieux ne peut plus être remis en cause.

Le mot de la fin

M^{me} Maryse N'KOMA : L'Administration des douanes gabonaises n'est pas seulement répressive envers les entreprises, elle joue aussi un rôle de conseil et peut accompagner les

entreprises qui le souhaitent. Elle s'efforce également de renforcer les partenariats avec celles-ci.

Tout responsable d'entreprise devrait réaliser des audits internes et employer des personnes qualifiées. Il peut se faire accompagner par un expert en douane agréé CEMAC, par les services de la Douane ou par un consultant pour l'aider dans la gestion de son entreprise en matière douanière.

Toute entreprise souhaitant obtenir des renseignements peut se rapprocher de l'Administration des douanes avant l'arrivée des marchandises sur le territoire gabonais pour obtenir des informations sur l'espèce tarifaire à déclarer, ou sur le pays d'origine, par exemple.

Enfin, l'octroi du statut d'Opérateur Économique Agréé, quant à lui, est réglementé par l'article 76 du Code des douanes CEMAC. Ceci étant, les Douanes gabonaises n'utilisent pas encore ce dispositif dans la pratique. Cela viendra sans doute plus tard. Pour le moment, elles sont en train de mettre en place un programme de partenariat Douane-Entreprises, qui consiste à octroyer certaines facilitations et simplifications douanières.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-gabon/>





L'administration des Douanes Maliennes et par ricochet le Mali, accueille du **27 au 31 Mai 2024** la **28^{ème} Réunion des Experts** et la **30^{ème} Rencontre des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD pour l'Afrique Occidentale et Centrale**.

Au cours de ces deux importants événements des thématiques diverses en rapport avec les objectifs de l'OMD et de la Région seront traitées.

Une place de choix est réservée aux partenaires publics, privés et internationaux de la douane d'autant plus que le thème de ces deux événements, est : « pour une douane mobilisant ses partenaires historiques et nouveaux autour d'objectifs clairs en lien avec les réformes des Douanes Maliennes ».



Le Comité d'organisation mis en place, souhaite d'ores et déjà la bienvenue aux invités et pleine réussite à leurs travaux.



Monsieur **YACOUBA DIAKITÉ** Président AIDF-Mali.
Président de la Commission technique et secrétariat.



Lien pour la vidéo, flashez le QR CODE ou cliquez sur ce lien youtube [ici](#)





Le **conseil d'administration AIDF** adresse ses chaleureuses félicitations à Monsieur le **Directeur Général des Douanes du Mali**, adhérent à la **Délégation AIDF Mali** qui vient d'être élu **Vice-Président de l'OMD-AOC** par ses pairs.





LES DIRECTEURS DES DOUANES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE REÇUS PAR LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION

Koulouba, le 29 mai 2024

Le Président de la Transition, Son Excellence le **Colonel Assimi GOÏTA**, a accordé une audience aux Directeurs des douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, à **Koulouba**. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la 28e réunion des experts et de la 30e conférence des Directeurs généraux des douanes de ces régions, marquant un moment crucial pour la coopération douanière et le développement économique de la région.



Les échanges ont principalement porté sur les défis communs auxquels sont confrontées les administrations douanières, notamment la lutte contre la fraude, le commerce illicite et la nécessité de moderniser les systèmes douaniers.

Les Directeurs des douanes ont exprimé leur volonté de collaborer étroitement avec le Mali pour améliorer les infrastructures douanières et adopter des technologies innovantes. Ils ont également salué le rôle actif du Mali au sein des organisations douanières et les efforts des autorités de la Transition pour accompagner les services des Douanes du Mali.

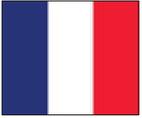


Le Colonel Assimi GOÏTA a réitéré l'engagement du Mali à soutenir les initiatives régionales visant à promouvoir un environnement commercial sûr et propice à la croissance économique. Il a souligné l'importance de ces rencontres pour renforcer la coopération entre les pays de la région et optimiser la gestion des frontières pour un commerce plus efficace et sécurisé.



La conférence des Directeurs généraux des douanes de l'Afrique de l'Ouest et du centre, hébergée par Bamako, se révèle être une plateforme idéale pour échanger des idées, partager des expériences et développer des stratégies communes. Les discussions tenues lors de cette rencontre augurent des avancées significatives pour la modernisation des systèmes douaniers et le renforcement de la lutte contre le commerce illicite dans la région.

Cette audience a mis en lumière l'engagement du Mali à jouer un rôle central dans la promotion de la coopération douanière et le développement économique en Afrique de l'Ouest et du centre. Les Directeurs des douanes ont exprimé leur gratitude envers le Colonel GOÏTA pour l'accueil chaleureux et le soutien continu du Mali aux efforts de coopération douanière régionale.



Entretien avec Maître Tiphaine BERNARD, LightHouse LHLF - Société d'Avocats

Propos recueillis par Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma

Paris, le 2 mai 2024

« Les relations contractuelles entre les entreprises et les représentants en douane »

Altaprisma :

Merci d'avoir accepté de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Me Tiphaine Bernard :

Avocate en droit douanier, j'exerce en tant que collaboratrice-manager au sein du Cabinet LightHouse LHLF, spécialisé en droit douanier, TVA et fiscalité internationale, depuis les bureaux de Lyon.

Altaprisma :

Pourriez-vous rappeler à nos lecteurs la notion de représentant en douane ? Quel est son rôle ?

Me Tiphaine Bernard :

Un représentant en douane, anciennement appelé commissionnaire en douane, est l'intermédiaire entre une société et l'administration des douanes.

Son rôle est non seulement de réaliser les formalités douanières pour le compte d'une société, mais également d'apporter son expertise en maîtrisant les fondamentaux douaniers et faire bénéficier de certaines facilités de dédouanement (garantie, crédit d'enlèvement, etc.).

Altaprisma :

Quelle est la différence entre la représentation en douane directe et indirecte ? Quels seraient les avantages et les inconvénients de chacune de ces approches ?

Me Tiphaine Bernard :

En représentation directe : le représentant agit pour le compte et au nom de l'opérateur – ce dernier est donc seul redevable de la dette douanière vis-à-vis de l'administration.

En représentation indirecte : le représentant agit pour le compte de l'opérateur mais en son nom propre – il devient alors cosolidaire de la dette douanière vis-à-vis de l'administration.

Evidemment, la représentation indirecte est plus avantageuse pour les opérateurs, puisqu'elle leur permet éventuellement de bénéficier d'une « responsabilité partagée ». Cependant, ce mode de représentation est très rarement accepté par les représentants en douane et en pratique l'administration se tourne en priorité vers les chargeurs.

C'est pour cette raison que le mode de représentation directe est très majoritairement utilisé, ce qui signifie que les importateurs et les exportateurs sont seuls responsables de la dette douanière vis-à-vis de l'administration. Il est donc recommandé de créer une responsabilité contractuelle entre le représentant et l'importateur / l'exportateur pour contrebalancer cette responsabilité exclusive des importateurs / exportateurs vis-à-vis de la douane.

Altaprisma :

Comment sécuriser la relation contractuelle entre une entreprise et un représentant en douane, quels sont les droits et les obligations de chacune des parties ?

Me Tiphaine Bernard :

Quel que soit le mode de représentation choisi, il faut au minimum signer un mandat de représentation. Mais pour plus de sécurité, il est recommandé de conclure un contrat de représentation qui va déterminer le périmètre d'intervention et détailler tout ce qui est attendu de chaque partie : qui doit faire quoi et quand ? ; quels sont les modes de communication ? ; que faire en cas de contrôle douanier ? L'idée est de définir clairement les missions, les obligations et les responsabilités des parties. On recherche l'équilibre et non pas à piéger l'une ou l'autre partie !

Les parties choisissent librement les prestations qui sont confiées au représentant, mais ce qui est inévitable c'est que le chargeur doit communiquer des instructions claires et précises et le représentant doit réaliser les formalités en respectant ces instructions, tout en assurant son devoir de conseil.

Altaprisma :

A quoi devrait faire attention une entreprise souhaitant conclure un contrat de représentation en douane ? Quels seraient les pièges à éviter ?

Me Tiphaine Bernard :

Il faut faire bien attention à ce que le contrat prévoit une répartition équitable des responsabilités. Un bon contrat vaut mieux qu'un mauvais procès ! Il faut prévoir des clauses bien spécifiques à chaque situation. Il faut enfin que la société maîtrise elle-même les fondamentaux douaniers et ses propres flux / données douanières afin de donner les bonnes instructions : difficile de reprocher à un Représentant en Douane Enregistré (RDE) de ne pas assurer sa mission si celle-ci n'est pas clairement définie. Rapprochez-vous de vos conseils en droit douanier pour établir ensemble un modèle de contrat qui répond à vos besoins.

Le mot de la fin

Me Tiphaine Bernard :

Ce qu'il faut retenir avant tout c'est que, en tant qu'importateur ou exportateur, une société est TOUJOURS responsable, qu'elle fasse appel ou non à un représentant en douane. Même si le RDE est responsable de ses actes, évidemment.

Il est donc nécessaire de maîtriser ses opérations douanières et de ne pas hésiter à se faire accompagner d'un conseil.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/me-t-bernard/repr%C3%A9sentants-en-douane/>



Action de solidarité de l'AIDF du Niger à l'Orphelinat de Niamey

Dans le cadre de ses actions sociales et humanitaires, la section Niger de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) a initié une double opération de donation de moutons le **samedi 16 juin 2024**, à la veille de la **grande fête musulmane de Tabaski**.

C'est ainsi que **cinq moutons** furent remis à un **orphelinat de Niamey** de même que **deux autres moutons** furent octroyés à la **veuve et aux enfants d'un collègue disparu le 9 mars 2024** suite à un tragique accident de la route.



La modestie de ces donations et la situation d'absence de parents n'ont pas empêché à ces veuves et orphelins de retrouver le sourire, l'instant de ces moments inoubliables.

Bravo aux adhérentes et adhérents de l'AIDF pour cet énième geste humanitaire.



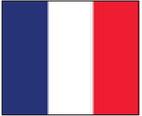
Douaniers nigériens récipiendaires du brevet de parachutiste



Le mercredi 19 juin 2024, la base aérienne 101 de Niamey a servi de cadre pour la cérémonie de remise des certificats de fin de stage du brevet de parachutiste des Forces Armées Nigériennes (FAN).

Plusieurs éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont participé au stage dont trois de nos collègues. Deux d'entre eux sont membres de l'AIDF.

Félicitations à nos 3 collègues des douanes du Niger qui ont obtenu le brevet parachutistes.



Entretien avec Maître Tiphaine BERNARD, LightHouse LHLF - Société d'Avocats

Propos recueillis par Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma

Paris, le 26 avril 2024

« Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) »

Altaprisma :

Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Me Tiphaine Bernard :

Avocate en droit douanier, j'exerce en tant que collaboratrice-manager au sein du Cabinet LightHouse LHLF, spécialisé en droit douanier, TVA et fiscalité internationale, depuis les bureaux de Lyon.

Altaprisma :

Que devons-nous entendre par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) ?

Me Tiphaine Bernard :

Le MACF est un nouvel instrument réglementaire européen adopté en mai 2023 visant à soumettre les produits importés dans l'UE à une tarification carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens dans des conditions de fabrication similaires. Il s'agit en d'autres termes d'une « taxe carbone » qui sera calculée en fonction des émissions carbone liées à la production des produits importés. Avec ce nouveau mécanisme, l'Union européenne espère éviter les « fuites de carbone » liées aux délocalisations, mais également encourager les Etats tiers à adopter des réglementations plus contraignantes concernant les émissions carbonées.

Altaprisma :

Le MACF conditionne l'importation de certains produits industriels (acier, aluminium, engrais, ciment, hydrogène, électricité) au respect de plusieurs obligations. En grandes lignes, quelles sont les obligations des importateurs au regard du MACF ?

Me Tiphaine Bernard :

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de différencier la phase transitoire, qui a débuté le 1er octobre 2023, de l'application effective du MACF à compter du 1er janvier 2026.

Durant la phase transitoire (phase déclarative), les opérateurs qui importent et mettent en libre pratique des produits visés par le règlement établissant le MACF, devront calculer et déclarer les émissions carbonées liées à la production de ces produits. A la fin de chaque

trimestre, les opérateurs devront déposer un rapport reprenant notamment les quantités de produits importés et les émissions directes et indirectes liés à ces produits.

A partir du 1er janvier 2026, les opérateurs devront nécessairement obtenir le statut de « déclarant MACF autorisé » pour pouvoir importer les produits visés. Il sera également nécessaire d'acheter des certificats MACF en respectant les conditions du stock minimum (stock correspondant à 80% des émissions importées à date à la fin de chaque trimestre).

Annuellement, les opérateurs devront déposer une déclaration MACF et restituer les certificats MACF correspondants.

Altaprisma :

Comment le MACF fonctionnera-t-il dans la pratique ? Quels sont les points de vigilance ?

Me Tiphaine Bernard :

Très bonne question ! Il reste encore beaucoup d'inconnues tant pour les opérateurs que pour l'administration. Ce qui est sûr c'est que les opérateurs concernés doivent se rapprocher de leur fournisseur pour collecter les données pertinentes et les déclarer sur la plateforme MACF.

L'administration française a d'ores-et-déjà annoncé une période de tolérance au moins jusqu'en juillet 2024 au cours de laquelle les opérateurs pourront utiliser des valeurs par défaut, mais celle-ci risque d'être courte. Il est donc nécessaire de se mettre en ordre de bataille dès à présent.

Dès le 1er janvier 2026, seul les déclarants MACF autorisés pourront importer les produits visés. Il faudra donc, dès 2025, solliciter ce statut pour éviter tout risque de blocage.

Le mot de la fin

Me Tiphaine Bernard :

La mise en place du MACF est effrayante pour un grand nombre, si ce n'est l'intégralité des opérateurs concernés. Il faut reconnaître que la collecte des données relatives aux émissions carbone et les méthodes de calcul nous paraissent quelque peu compliquées à l'heure actuelle.

La phase transitoire permet justement aux opérateurs de s'adapter et d'identifier les bons interlocuteurs en interne, chez leurs partenaires commerciaux, mais également auprès de prestataires externes.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/me-t-bernard/macf/>



PRESTATION DE SERMENT D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



Vendredi 21 juin 2024 s'est tenu à Kinshasa (République Démocratique du Congo) une séance de prestation de serment devant le **Directeur Général des Douanes et Accises** de RDC et le **Procureur Général de la République** de collègues douaniers.

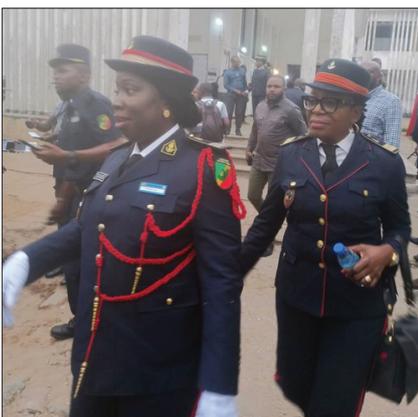
Il s'agissait pour les douanières et douaniers présents de prêter serment comme étant **Officier de Police Judiciaire à compétence restreinte**.

Notre Déléguée AIDF de RDC, **Christine Maduku** ainsi que plusieurs adhérents AIDF RDC participaient à cette cérémonie où douanières et douaniers de RDC ont pris l'engagement de remplir avec loyauté et intégrité les fonctions qui leur sont confiées, de lutter contre la fraude douanière et en matière d'accises.



Prestation de serment des agents des Douanes Congolaises

Les agents des Douanes congolaises ont prêté serment cette semaine dans le département de POINTE Noire et du kouilou.

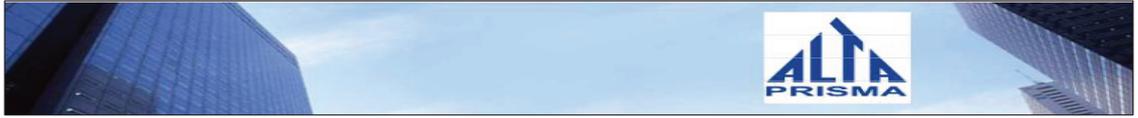
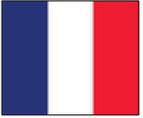


Nombreux étaient nos collègues membres AIDF à en faire partie.

Désormais ils sont investis de tout pouvoir administratif pour prendre une décision sur certains documents en agissant comme Officiers de Police judiciaire.



Vidéo sur notre chaîne Youtube, [cliquez ici](#).



Entretien avec Monsieur Winega Baroma BAMANA, Inspecteur principal des Douanes à la retraite et Ancien Attaché douanier à Genève, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Togo

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Dr en droit, Altaprisma (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 19 juin 2024

« La Douane et la facilitation des échanges »

Altaprisma : **Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?**

M. Winega Baroma BAMANA : J'ai une formation universitaire en économie et gestion (Maîtrise) et un diplôme de l'Ecole Nationale des Douanes obtenu en France (53e session d'élèves-inspecteurs / Neuilly-sur-Seine). J'ai occupé diverses fonctions au sein des Douanes togolaises avant de terminer ma carrière à Genève (Suisse) comme Attaché douanier chargé des questions commerciales internationales et douanières pendant sept ans.

Altaprisma : **De quoi s'agit-il exactement lorsqu'il est question de la facilitation des échanges sur le plan douanier ?**

M. Winega Baroma BAMANA : Le terme général de facilitation des échanges recouvre l'ensemble des mesures visant à réduire les formalités administratives aux frontières. Il s'agit de la simplification, de la modernisation et de l'harmonisation des processus d'exportation et d'importation.

Sur le plan douanier, la facilitation des échanges signifie que les Douanes doivent trouver le meilleur équilibre possible entre le maintien des contrôles aux frontières afin d'endiguer le commerce illicite et la garantie d'un passage sans encombre pour les échanges licites.

Altaprisma : **Quel rôle est joué par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) dans la promotion du dispositif « facilitation des échanges » ? Qu'en est-il de l'harmonisation dans ce domaine au niveau international ?**

M. Winega Baroma BAMANA : L'OMD joue un rôle important dans la facilitation des échanges à travers un certain nombre d'outils qu'elle a mis à la disposition de ses membres.

Nous pouvons citer, entre autres, la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée, CKR), le cadre de normes SAFE (Safe And Facilitation in a global Environment), le recueil sur la gestion des risques, les directives sur la mainlevée immédiate, sur le contrôle a posteriori, sur le contrôle de l'évaluation, les guides, les manuels, etc.

Concernant l'harmonisation au niveau international, elle devrait être une réalité depuis l'entrée en vigueur, en 2017, de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

sur la facilitation des échanges (AFE) qui vise à stimuler le commerce mondial en accélérant le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit.

Pour une application harmonisée de l'AFE, l'OMD a mis à la disposition des Administrations douanières des orientations en matière de mise en œuvre de la section I de l'accord.

Altaprisma : Partant du fait que la Douane est un acteur clé des échanges commerciaux internationaux, comment cette Administration permet de faciliter les échanges, contribuant ainsi à accroître la compétitivité des entreprises et le développement des marchés nationaux ?

M. Winega Baroma BAMANA : Nous savons que des règles douanières contraignantes constituent un réel obstacle pour les entreprises participant au commerce international.

C'est pourquoi en tant qu'acteur clé des échanges commerciaux internationaux, la Douane, dans son rôle économique, contribue à la croissance des entreprises et au développement des marchés nationaux par la mise en place de programmes de simplifications des procédures douanières comme le dédouanement par voie électronique, les régimes douaniers adaptés à l'évolution des entreprises, le programme « Opérateurs économiques agréés » (OEA), etc.

Un autre outil important et efficace conçu par l'OMD et mis à la disposition de la Douane est le dossier sur la compétitivité économique (DCE) qui comprend les instruments et outils existants de l'OMD qui contribuent à la croissance économique.

L'entrée en vigueur de l'AFE constitue un avantage indéniable pour les entreprises. En effet, d'après une étude du Forum économique mondial, la mise en œuvre de l'AFE pourrait engendrer dans certains pays une hausse de 60 à 80 % des ventes internationales des petites et moyennes entreprises (PME). A noter également que des procédures simplifiées aux frontières influent positivement sur les décisions d'investissement des entreprises et ainsi, peuvent aider à attirer les investissements étrangers directs contribuant donc au développement des marchés nationaux.

Altaprisma : En matière de facilitation des échanges, les restrictions commerciales apparaissent souvent comme des freins au bon déroulement des échanges commerciaux internationaux. Auriez-vous des exemples à nous donner ?

M. Winega Baroma BAMANA : Généralement et pour diverses raisons, les États ont recours à des restrictions commerciales que l'on peut regrouper en deux catégories : les mesures tarifaires et les mesures non tarifaires. Ces deux catégories de mesures fonctionnent comme deux vases communicants : la baisse des premiers relève les seconds. C'est ce qui explique que, même si l'Uruguay round, un des cycles de négociations commerciales du GATT / OMC (1986-1994) a permis l'effondrement sans précédent des droits de douane un peu partout dans le monde, on a remarqué, en revanche, la prolifération des mesures non tarifaires qui ont pris souvent la forme de contingents, de régimes de licences à l'importation, de réglementations sanitaires excessives, de prohibitions, de normes, etc.

Dans le contexte économique et politique de notre monde actuel, l'on constate que les États utilisent leurs politiques commerciales pour nuire aux autres États (guerres économiques et commerciales). Par exemple, on note que les nombreuses restrictions commerciales, nées des tensions commerciales de plus en plus vives entre la Chine et les États-Unis, ont

entraîné un fort ralentissement des échanges pour certaines catégories de produits comme les semi-conducteurs. D'autres produits, tels que les panneaux solaires, les véhicules électriques, les batteries et semi-conducteurs, ainsi que l'acier et l'aluminium, font l'objet d'une augmentation des droits de douane par les Etats-Unis.

Dans le même esprit, au niveau de l'Union européenne, les conclusions du rapport commandé par la Commission européenne sur les subventions dans le secteur automobile chinois pourraient conduire à une hausse des droits de douane.

Les considérations liées à la sécurité jouent aussi un rôle de plus en plus important dans les politiques commerciales des États. Par exemple, à l'OMC, le nombre de préoccupations commerciales concernant des mesures faisant référence à la « sécurité nationale » a fortement augmenté ces dernières années.

Dans le rapport de l'OMC sur le commerce mondial 2023, on peut lire ce qui suit :

« Les mesures de politique commerciale adoptées au titre de la sécurité peuvent prendre des formes très différentes, illustrant ainsi que la notion de sécurité est devenue beaucoup plus large. Les données de l'OMC sur le suivi du commerce montrent par exemple comment, à l'issue du déclenchement de la guerre en Ukraine, les restrictions à l'exportation ont augmenté, une tendance également observée pendant la pandémie de COVID-19. Les restrictions à l'exportation de matières premières essentielles ont plus que quintuplé au cours de la dernière décennie. [...]

Les normes techniques sont un autre domaine dans lequel les préoccupations en matière de sécurité nationale sont en hausse. Une illustration en est le débat sur le déploiement des services de téléphonie mobile 5G. De même, les sanctions et les contrôles à l'exportation se sont multipliés, en particulier en ce qui concerne les technologies de pointe. »

Un autre exemple est l'utilisation des formalités administratives excessives comme instrument de politique commerciale. L'on se rappelle le cas célèbre de la procédure de dédouanement des vidéocassettes imaginée par la France en 1982. Ainsi, au lieu de procéder à leur dédouanement dans les ports du Nord du pays, il a été décidé que ce type de produits devaient être dédouanés au Bureau de douane de Poitiers, qui était déjà débordé.

Ceci a entraîné un allongement des délais de 2 à 3 mois au lieu de 2 jours auparavant. Conséquences, les quantités importées ont chuté de 64 000 unités par mois à 10 000.

Pour décourager les importations, les États peuvent aussi retarder considérablement l'émission de licences d'importation, imposer des normes sanitaires, environnementales, ou aussi fixer des restrictions quantitatives.

***Altaprisma* : Comment concilier la facilitation des échanges et la mise en place des contrôles douaniers ciblés et efficaces ?**

M. Winega Baroma BAMANA : Afin de réussir à concilier facilitation et contrôles, les Administrations des douanes devraient, comme le prescrivent, entre autres, la Convention de Kyoto révisée et l'Accord sur la facilitation des échanges, recourir à la gestion des risques et cesser de recourir systématiquement aux contrôles des mouvements de marchandises.

Elles devraient faire davantage appel aux contrôles par audit, en introduisant, par exemple, des procédures simplifiées ou des systèmes de liquidation de la dette douanière par

l'entreprise.

Des outils de l'OMD, tels que le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux, le Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier, la CKR, etc., sont bien à la disposition des Administrations douanières pour améliorer leurs pratiques.

La gestion des risques constitue un élément clé dans la poursuite de cet objectif et devrait donc faire partie intégrante du programme de contrôle de toute Administration douanière moderne.

Puisque les entreprises adoptent rapidement les nouvelles technologies numériques et s'adaptent afin de profiter de l'essor du commerce électronique, les Douanes sont de plus en plus tenues d'introduire de nouvelles procédures et techniques, telles que la gestion des risques et le traitement de renseignements préalables transmis par voie électronique, pour pouvoir remplir leur mission et faciliter les échanges tout en protégeant les recettes et la société.

Le mot de la fin

M. Winega Baroma BAMANA : Pour importer ou exporter, les entreprises doivent respecter, aux frontières, une réglementation et des procédures douanières qui ont un certain coût.

Selon certains économistes cités par l'OMC dans son rapport sur le commerce mondial 2023, un jour supplémentaire en transit équivaut à un droit ad valorem compris entre 0,2 % et 2 %.

L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) vise donc à simplifier un certain nombre de processus et de procédures afin d'améliorer l'efficacité des pratiques, les réglementations douanières et la gestion aux frontières.

Le secteur privé devrait continuer à exiger une meilleure application des dispositions de l'AFE, pour tirer un maximum de bénéfices.

Du côté des Administrations douanières en coopération avec d'autres Agences gouvernementales, la pandémie de Covid-19 a mis en évidence la nécessité urgente pour elles de s'orienter vers des services « sans papier ». La transition des systèmes papier vers les systèmes électroniques devra se faire en consultation avec toutes les parties prenantes aux frontières. Ceci permettrait de minimiser les obstacles et éviter les duplications inutiles.

En définitive, la gestion des risques est incontournable afin de réussir à concilier facilitation des échanges et contrôles efficaces.

Altaprisma : **Nous vous remercions pour vos éclairages.**

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source : <https://www.altaprisma.com/documents/aidf-togo>



Agenda 2024 - 2025 - 2026

Intitulés	Types	Dates	Lieux	Observations
Séminaire Conventions Médicrime et Nicosie	Formation	19 septembre 2024	Strasbourg	Les 20 & 21 septembre seront consacrés à la visite de la ville de Strasbourg
Concours de tir des Garde-frontières suisses	Concours	3 septembre 2024	Bâle (Suisse)	2 équipes de 3 tireurs Aidf mali et Aidf Cameroun
La lutte contre le blanchiment des capitaux	Formation	3 jours, 4 ^{ème} journée tourisme. 20 octobre 2024	Hôtel de Yaoundé Cameroun	70 places (inscriptions ouvertes auprès de Vanessa Ntoue).
1 ^{ères} Rencontres Douanières Francophones	Formation	du 25 au 27 mai 2025	Morzine (France)	Séminaire au lieu de formation, inscriptions ouvertes auprès de Luc Doumont, 250 euros par personnes en pension complète.
3 ^{ème} Congrès international AIDF	Congrès	Octobre 2025	Djerba (Tunisie)	En cours d'organisation...
3 ^{ème} tournoi douanier international de football	Sport	Septembre 2026	Marseille	(ouvert aux équipes féminines et masculines) contact Vincent Thomazo.